

# éduquer

tribune laïque n° 124 octobre 2016

la **ligue**

**dossier**  
**Rentrée 2016:**  
**le cours de**  
**citoyenneté**

## **éducation**

Le Smartphone,  
un outil éducatif?

## **bonnes** **pratiques**

Le programme  
Tutorat:  
la Réussite pour  
tous!

## **histoire**

Une brève histoire  
tumultueuse de  
l'enseignement en  
Belgique (1/3)

## **sciences**

Thermodynamique  
de comptoir



# Sommaire

Éditorial	<b>Une rentrée d'excellence?</b> Roland Perceval	p 3
Focus	<b>Focus</b> Marie Versele	p 4
Actualités	<b>L'école coûte trop cher aux familles</b> Juliette Bossé	p 6
Position politique	<b>Cours de Philosophie et de citoyenneté: un pas en avant!</b> Le Bureau de la LEEP	p 7
Éducation	<b>Le Smartphone, un outil éducatif?</b> Xavier Dessane	p 9
Bonnes pratiques	<b>Le programme Tutorat: la Réussite pour tous!</b> Claire Sourdin	p 12
Dossier: RENTRÉE 2016: LE COURS DE CITOYENNETÉ	Dossier réalisé par Patrick Hullebroeck, Juliette Bossé et Marie Versele	
	<b>Citoyens et philophes dès 6 ans</b> Patrick Hullebroeck	p 14
	<b>Nouveau! Le cours de philosophie et de citoyenneté</b> Patrick Hullebroeck	p 16
	<b>Dans l'enseignement officiel, le cours de morale ou de religion n'est plus obligatoire</b> Patrick Hullebroeck	p 20
	<b>Les enfants philosophes, les citoyens de demain</b> Françoise Martin et Béatrice Touaux	p 24
	<b>La formation à la neutralité</b> Juliette Bossé	p 26
	<b>Philo et citoyenneté, une nouvelle porte d'entrée pour l'EVRAS</b> Johanna de Villers	p 28
	<b>Les cours de religion et de morale laïque: une longue histoire</b> Patrick Hullebroeck	p 30
Histoire	<b>Une brève histoire tumultueuse de l'enseignement en Belgique (1/3)</b> Roland Perceval	p 33
Sciences	<b>Thermodynamique de comptoir</b> François Chamaroux	p 36

**éduquer**

est édité par



de l'Enseignement et de  
l'Éducation permanente asbl

Rue de la Fontaine, 2  
1000 Bruxelles

Éditeur responsable  
Roland Perceval

Direction  
Patrick Hullebroeck

Animatrice de la revue Éduquer  
Juliette Bossé

Mise en page  
Eric Vandenhede  
assisté par Marie Versele

Réalisation  
mmteam sprl

Ont également collaboré  
à ce numéro:

Roland Perceval  
Patrick Hullebroeck  
Marie Versele  
Juliette Bossé  
Le Bureau de la LEEP  
Xavier Dessane  
Claire Sourdin  
Françoise Martin  
Béatrice Touaux  
Johanna de Villers  
François Chamaroux

Roland Perceval, président de la Ligue

## Une rentrée d'excellence?

Ainsi donc, le Pacte d'excellence, après des mois d'investissement de la part des acteurs de l'enseignement (tous les acteurs?... ) va sans doute voir le jour. Mais quand? Alors qu'on nous serine qu'il n'y a pas de moyens, il est presque certain que les choses ne vont pas aller rapidement... D'autant plus, qu'il y a ce tabou incontournable du rejet de l'unification des réseaux.

Le dernier «grand machin», pour citer un homme célèbre, fut le Décret «Missions». Vingt ans après sa promulgation, ce décret n'a toujours pas été appliqué dans toutes ses composantes. Et pour être très méchant, il faudrait peut-être se demander clairement s'il le sera entièrement un jour.

Que l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles ne soit pas le plus performant, nous en conviendrons. À qui la faute?

Depuis 1971 et l'introduction de l'enseignement dit «rénové», la succession ahurissante des «réformes», des retours en arrière, des «avancées» hasardeuses au rythme des idéologies du pouvoir du moment, n'ont eu que des conséquences désastreuses: une perte de crédibilité de notre enseignement, une inadaptation aux réalités du terrain, une perte de ces parts de rêve et d'engagement, dans un métier qui, à une certaine époque, était qualifié de «plus beau métier du monde»...

Des réformes lancées sans que les enseignants ne soient impliqués, mettant en péril la formation de générations d'élèves pris comme cobayes, ont été le quotidien des directions, des enseignants, des parents. Chacun y va de sa réforme: «*Vous allez voir ce*

*que vous allez voir...*», pour, quelques années plus tard, refaire le même constat.

La Ligue n'est pas contre l'innovation, son histoire le montre à suffisance; mais l'innovation ne se décrète pas! Elle se construit sur le terrain par l'ensemble des acteurs de l'enseignement et pas par des «penseurs en chambre» qui veulent tout régenter et normaliser, par des ministres qui veulent absolument laisser leurs marques et leurs noms. Les seuls qui laissent leurs noms, ce sont soit les grands pédagogues, soit les professeurs dans la mémoire de leurs élèves, qu'ils ont marquée de leur enthousiasme et de l'amour de leur métier.

Ce que demande l'enseignement, ce qui suscite de véritables avancées, c'est un cadre clair et sécurisant; rien qu'un cadre, dans lequel l'imagination, l'innovation, l'intelligence pourront s'épanouir dans l'autonomie la plus large possible. Ce cadre ne doit, à notre sens, que fixer les objectifs. Au lieu de cela, on régente, on normalise, on impose, on complique par une législation pléthorique et tellement complexe que plus personne ne s'y retrouve.

Notre futur a besoin d'imagination et d'intelligence, pas de carcans.

«*L'intelligence, ce n'est pas ce que l'on sait, mais c'est ce que l'on fait quand on ne sait pas*», disait Jean Piaget. Alors, arrêtons de savoir ce qui est bon et bien à la place de nos enseignants et redonnons-leur le goût d'enseigner dans un cadre sécurisant et ouvert. Ce n'est, à notre sens, que comme cela que l'excellence pourra s'installer, pas par un décret qui, de toute manière, ne sera

pas appliqué, si ce n'est par des normes, d'autres décrets, des contraintes, qui coupent les ailes à l'imagination et au goût d'enseigner.

### Cotisation et don 2016

Si vous n'avez pas encore payé votre cotisation **2016**, merci de le faire dans les meilleurs délais. La cotisation **2016** est de **25€** minimum.

À verser sur le compte: BE19 0000 1276 64 12 - BIC: BPOTBEB1  
de la Ligue de l'Enseignement et de l'Éducation permanente, asbl  
rue de la Fontaine, 2 - 1000 Bruxelles  
Communication: cotisation ou don 2016

Pour toute information concernant le suivi de votre affiliation, veuillez nous contacter au 02/512.97.81 ou [admin@ligue-enseignement.be](mailto:admin@ligue-enseignement.be)

## La condition humaine est notre bien commun

Les évêques catholiques flamands ont annoncé, ce 30 août, leur volonté de revoir le cours de religion catholique dans l'enseignement secondaire en Flandres. Leur objectif est de recentrer le programme sur les spécificités du catholicisme. Celles-ci sont de moins en moins connues par les élèves, qui, bien souvent, ne reçoivent plus d'éducation religieuse à la maison. Les évêques veulent, au contraire, renforcer l'identité chrétienne des élèves. Ceci, dans leur esprit, n'étant pas incompatible avec la volonté de s'ouvrir aux autres et de dialoguer avec ceux qui ont d'autres convictions.

Du côté francophone, l'actualité de la rentrée est faite du démarrage des cours de philosophie et de citoyenneté dans l'enseignement primaire officiel.

Le cours est organisé une heure par semaine pour tous les élèves, mais peut être complété par une deuxième heure de cours si les parents font le choix de ne pas inscrire leurs enfants au cours de morale laïque ou de religion.

Un nouveau décret, des compétences définies, un programme bien construit, tout est prêt pour assurer la réussite de ce nouveau cours. Espérons que l'administration fera diligence pour faciliter la nomination des enseignants qui en seront chargés.

La création de ce nouveau cours de philosophie et de citoyenneté pour tous, clarifie, en retour, le statut du cours de morale laïque.

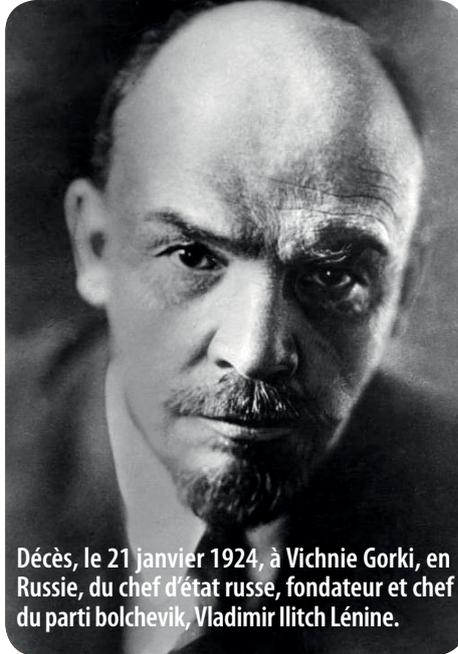
Celui-ci sera désormais, sans ambiguïté, laïque. Les parents qui souhaitent donner à leurs enfants, dans le contexte de l'école, cette forme d'éducation, y trouveront un enseignement correspondant à leurs valeurs.

Cette clarification sur le caractère du cours de morale, suscitera peut-être, l'avenir le dira, le souhait de préciser la spécificité de son caractère «laïque». S'agira-t-il, ici aussi, comme chez les évêques de Flandres, de renforcer une identité, laïque cette fois?

Catholique, musulman, juif, protestant, laïque, ou autre, après tout, que nous importe «l'identité» particulière de chacun, s'il est vrai, comme l'écrivait Montaigne, que «chaque homme porte la forme entière de l'humaine condition» (Essai, III, 2 Du repentir)!

Patrick Hullebroeck, directeur

## Un jour... en 1924



Décès, le 21 janvier 1924, à Vichnie Gorki, en Russie, du chef d'état russe, fondateur et chef du parti bolchevik, Vladimir Ilitch Lénine.

## Citation

Dans la vie on ne fait pas ce que l'on veut mais on est responsable de ce que l'on est.



Jean-Paul Sartre

## Activité

**Chouette! On lit... à la Guinguette du parc de Forest**

La Guinguette du Parc de Forest a été totalement rénovée. À cette occasion, chaque jeudi, à 15 heures, la bibliothèque de Forest y organise des lectures d'histoires drôles, de contes magiques et d'aventures merveilleuses pour les plus petits comme les plus grands.

Activité gratuite pour tous, à partir de 3 ans.

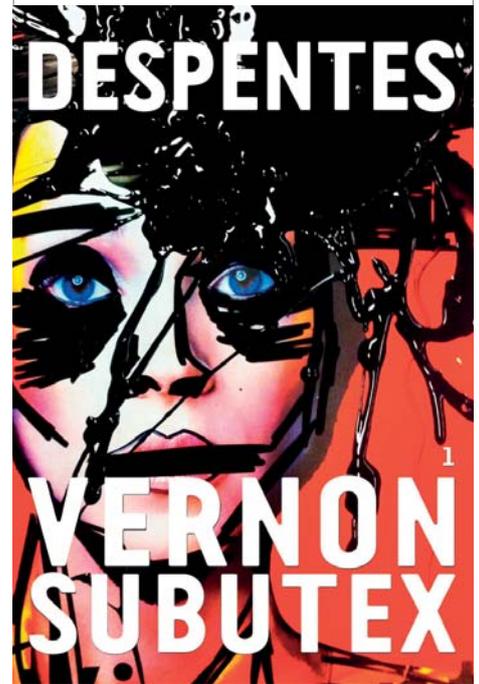
Plus d'infos: [www.forest.irisnet.be/fr/decouvrir-forest/vie-culturelle/bibliotheque-communale-francophone](http://www.forest.irisnet.be/fr/decouvrir-forest/vie-culturelle/bibliotheque-communale-francophone)

## Roman

### Virginie Despentes - Vernon Subutex Tome 1

Vernon Subutex est un petit bijou de trilogie! Virginie Despentes y retrace le parcours chaotique et désenchanté de son personnage principal, Vernon Subutex, ancien disquaire mis au rang par l'avènement du numérique. S'il a connu le succès, l'insouciance, des années fastes, avec plaisirs de la chair et hallucinatoires, il se retrouve aujourd'hui sur la touche... Ruiné et fraîchement SDF, Subutex cherche, sournoisement mais efficacement, une aide auprès de ses anciens amis, de l'ancienne starlette à la groupe rangée. Comment s'en sortir alors que tout le monde semble l'avoir oublié?

Virginie Despentes excelle, avec beaucoup d'humour et de cynisme, à dresser une palette caustique des relations humaines contemporaines. On y croise des hommes et des femmes, obnubilés par la recherche de la gloire, mais fondamentalement hypocrites. Avec un ton juste et dur, parfois cruel, Despentes narre la déchéance humaine contemporaine dépressive, le tout avec une bonne dose de rock en bande son, et les réseaux sociaux en toile de fond... Un régal! C'est en cela que Vernon Subutex est un livre à lire: terriblement dérangeant mais tellement juste!



## Série

Stranger Things, c'est la nouvelle série phénomène de Netflix. L'intrigue débute avec la disparition mystérieuse du petit Will et l'apparition énigmatique d'une fillette étrange prénommée Onze; le tout dans un petit village sujet à des phénomènes paranormaux! Haletante de la première à la dernière scène, Stranger Things est une série littéralement fascinante tant pour son scénario que pour ses références à la culture pop des années 80. En effet, clins d'œil et références à Steven Spielberg, Stephen King ou encore Carpenter y sont légion. Stranger Things est LA série à voir!



## Événement

### Les ateliers du mercredi au Wiels

Le Wiels organise tous les mercredis des ateliers artistiques pour les enfants de 6 à 11 ans. Un nouvel artiste, chaque mois, coordonne des ateliers artistiques, inspiré par les expositions en cours et par sa propre pratique: photographie, gravure, cinéma d'animation, sculpture, sérigraphie, installation, etc. Bref, des ateliers au cours desquels les enfants peuvent explorer leurs potentiels créatifs ainsi qu'explorer les différentes techniques artistiques disponibles. Réservation nécessaire.

Plus d'infos: [www.wiels.org/fr/47/Ateliers](http://www.wiels.org/fr/47/Ateliers)

## Événement

### Festival International de films pour enfants Film'On

Pour la dixième édition du festival bruxellois de films pour enfants, différents cinémas et centres culturels de la ville vous accueillent pendant les vacances de Toussaint. Le festival s'adresse à tous, dès 2 ans, et propose une large gamme de films (plus de 100!), des spectacles et des ateliers.

Le Festival Film'On se déroule du 30 octobre au 6 novembre 2016.

Plus d'infos: <http://filemon.be>



© Alexandra Bertels

## Musique

### 65daysofstatic - No Man's Sky

65daysofstatic est un groupe anglais de musique post-rock. Avec déjà 8 albums à son actif, 65daysofstatic est une référence incontournable dans le domaine du rock progressif. Grâce à leurs influences électro, techno et drum'n'bass, 65daysofstatic offre une musique post-rock inédite, atmosphérique, hypnotique et fascinante, dès la première écoute. Avec ce nouvel album, le groupe s'est donné pour mission d'illustrer un jeu vidéo (No Man's Sky) basé sur des croisades intergalactiques! Rassurez-vous, pour écouter l'album, pas la peine d'être un «gammer», l'album est une entité à lui-seul. En effet, l'album No Man's Sky, grâce à ses mélodies aériennes et envoûtantes, est captivant et cohérent... un réel voyage spatial! (Ne passez pas à côté du titre Radio Protector, une merveille musicale). 65daysofstatic sera en concert le 13 novembre au Botanique.



AGNES OBEL  
CITIZEN  
OF GLASS



## Musique

### Agnes Obel - Citizen Of Glass

Citizen Of Glass, troisième album d'Agnes Obel, n'est pas encore «dans les bacs», mais il fait déjà parler de lui... Avec les titres Golden Green et Familiar, sortis en avant-première, Agnes Obel nous donne un avant-goût alléchant de son nouvel opus. Succédant au somptueux Aventin, paru en 2013, Citizen Of Glass semble déjà être une petite merveille mélodique, fidèle aux anciennes compositions de la pianiste et chanteuse. Verdict le 21 octobre avec la sortie intégrale de l'album!

Agnes Obel sera en concert le 2 novembre à l'Ancienne Belgique.

# L'école coûte trop cher aux familles

Comme tous les ans, la Ligue des familles réalise une enquête concernant les frais scolaire. Cette année, ce sont 521 familles - pour presque 1000 enfants - qui y ont participé. Quelles sont les conclusions? Pour la maternelle, la Ligue évalue le coût de l'école à 280 € en moyenne par an qui comprend: les repas chauds et ce qu'on appelle communément les fournitures scolaires - marqueurs, mouchoirs en papier, blocs de feuilles de dessin, terre à modeler, etc. Dans le primaire, le budget grimpe tout de suite avec 1225 € en moyenne par an. Ce chiffre comprend les fournitures scolaires, les repas, le matériel de sport, mais aussi les voyages et excursions. Pour le secondaire, la Ligue évalue le prix de l'école à 1550 € en moyenne: frais de matériel scolaire, les repas, les voyages et transports. Dans les filières technique et professionnelle, s'ajoutent les frais de matériel pour les cours pratiques qui tournent autour de 750 € en moyenne.

Selon le rapport, parmi les parents interrogés, 1 parent sur 4 indique que la fréquentation de l'école par son ou ses enfants a nécessité de rogner sur certaines dépenses de la famille. Et 1 parent sur 10 indique avoir sollicité une aide financière auprès d'un proche (propres parents ou grands-parents) pour faire face aux frais scolaires. La Ligue des familles propose donc une stratégie pour atteindre la gratuité scolaire. Trois étapes sont proposées:

- commencer par organiser la gratuité complète en maternelle, puis dans le primaire et enfin dans le secondaire;
- avancer vers la gratuité par types de frais: d'abord fournir à chaque élève tout le matériel nécessaire aux apprentissages (comme en Flandre), puis étendre progressivement à d'autres frais liés aux sorties, aux voyages, aux activités extrascolaires et aux repas;
- mettre en place une stratégie spécifique pour les frais liés à l'enseignement qualifiant.



# Cours de Philosophie et de Citoyenneté: un pas en avant!

Le Bureau exécutif de la Ligue de l'Enseignement et de l'Éducation permanente, asbl, se félicite de la mise en route du nouveau cours de philosophie et de citoyenneté dans l'enseignement primaire qui débute ce 1<sup>er</sup> octobre 2016. Pourtant, il faut aller plus loin!

Désormais, tous les enfants de l'enseignement officiel bénéficieront d'un cours commun de philosophie, adapté à chaque âge, qui permettra aux enfants:

- de (se) questionner méthodiquement (douter, critiquer, formuler des questions);
- de construire une pensée personnelle (sortir des fausses évidences et des préjugés);
- de développer leurs compétences logiques (raisonnement, argumentation);
- de découvrir l'évolution des idées et du fait religieux.

Le cours permettra aussi aux élèves de développer leurs connaissances civiques (les institutions, les règles de vie, le principe de la légalité) et les compétences qui leur permettront de devenir des citoyens actifs (prendre une décision collective, voter, représenter ses camarades, etc.).

Le Bureau de la Ligue considère que ce nouveau cours, donné à tous les enfants à raison d'une heure par semaine, et qui peut être complété d'une heure de renforcement, à la place de l'heure restante de morale ou

de religion, est un premier pas positif. Sur un plan politique, la formule de compromis adoptée par le Gouvernement de la communauté française (FWB) n'est cependant pas satisfaisante pour plusieurs raisons importantes.

### **Pour un cours de philosophie et de citoyenneté dans le libre confessionnel**

Le décret du 22 octobre 2015 relatif à l'éducation et au cours de philosophie et de citoyenneté instaure une inégalité entre les élèves de l'enseignement libre, qui sont privés de ce nouveau cours, et les élèves de l'enseignement officiel subventionné qui en bénéficient. En effet, le cours est certificatif et obligatoire dans l'enseignement officiel. Comment les élèves de l'enseignement libre seront-ils désormais certifiés, de manière valide, puisqu'ils ne suivent pas ce même cours. La Ligue s'interroge, comme le Conseil d'État dans son avis du 7 septembre 2015, sur la constitutionnalité de cette différence.

Le Bureau de la Ligue plaide

pour que, dans l'enseignement libre, un cours d'une heure de philosophie et de citoyenneté soit également organisé et que les élèves puissent également être dispensés de la deuxième heure du cours de religion, pour avoir 2 heures de philosophie et de citoyenneté, comme dans l'enseignement officiel. Le cours de philosophie et de citoyenneté répondra au vœu des parents qui inscrivent leurs enfants dans l'enseignement libre sans être catholiques, et qui préféreraient un renforcement de la formation générale de leurs enfants, au lieu d'un cours de catéchisme.

### **Des horaires compliqués, des élèves séparés sur base de leurs convictions**

Dans l'enseignement officiel, l'adjonction du cours de philosophie et de citoyenneté, qui remplace partiellement seulement, les cours de religion et de morale non confessionnelle, va compliquer encore davantage l'établissement des horaires de cours. De plus, la distinction faite entre les élèves, sur base



## Clarifier la fonction de maître de philosophie et de citoyenneté

Le Bureau de la Ligue condamne fermement la sorte de schizophrénie dans laquelle le décret du 22 octobre 2015 et le décret du 13 juillet 2016<sup>1</sup> placent les enseignants, qui pourront, à la fois être chargés des cours de philosophie et de citoyenneté et d'un cours de religion ou de morale non confessionnelle. Rappelons que les cours de religion et de morale non confessionnelle sont des cours engagés, dans lesquels l'enseignant témoigne de ses convictions personnelles; tandis que le nouveau cours de philosophie et de citoyenneté est neutre et requiert de l'enseignant qu'il garde une attitude d'impartialité dans la recherche de l'objectivité.

Comment un enseignant pourra-t-il, tantôt être «engagé» et tantôt «neutre»? Comment les élèves pourront-ils considérer leur enseignant comme «neutre» s'ils le connaissent d'abord comme le professeur de religion ou de morale laïque de l'école?

Le Bureau de la Ligue considère, au contraire, que la création d'une véritable fonction de maître de philosophie et de citoyenneté, implique de distinguer nettement celle-ci, de la fonction des maîtres de religion et de morale non confessionnelle.

Le 12 septembre 2016.

1. Décret du 13 juillet 2016 relatif à la mise en œuvre d'un cours de philosophie et de citoyenneté dans l'enseignement fondamental, ainsi qu'au maintien de l'encadrement pédagogique alternatif dans l'enseignement secondaire.

de leurs convictions morales et religieuses, à travers le choix d'un cours de religion ou de morale non confessionnelle, est en contradiction avec l'esprit de la neutralité de l'enseignement officiel.

### Changer la Constitution

Le Bureau de la Ligue considère que l'éducation religieuse est de la responsabilité des parents et devrait être organisée en dehors de l'école.

Le Bureau de la Ligue considère donc que la création du cours de philosophie et de citoyenneté d'une heure par semaine est une étape. Il faut viser le changement nécessaire de l'article 24 de la Constitution, qui met à charge de la collectivité, l'éducation morale et religieuse durant toute l'obligation scolaire.

## Le Smartphone, un outil éducatif?

L'époque dans laquelle nous vivons a quelque chose de remarquable. En prenant l'angle des nouvelles technologies, notamment le Smartphone (ou GSM), la complexité des relations humaines est mise en exergue...

Cadre intermédiaire, dans une structure accueillant un public de jeunes adultes handicapés mentaux légers, travailleur social depuis plus de 20 ans, je suis témoin de l'utilisation récente et généralisée des Smartphones par les professionnels du secteur social. Ces derniers en ont fait un outil omniprésent dans les relations humaines, les échanges se réalisent en hors lieu, hors champ, hors voix, mais sont pourtant privilégiés. S'adapter à cette nouvelle donne sociale génère un défi éducatif: l'utilisation du GSM dans la relation éducative. Cet objet suscite donc une rupture épistémologique. Il est un exhausteur d'autonomie dont l'usage est devenu incontournable. Aussi convient-il de mettre en évidence la nécessité d'envisager une réflexion éducative en prenant en compte cette nouvelle donne.

### **L'appropriation du Smartphone chez un public spécifique**

Forrest Gump dans le film éponyme illustre ce que peut être un handicap mental. Ce terme qualifie une personne ayant une

déficience intellectuelle caractérisée par un QI inférieur à 70 qui génère des difficultés scolaires, mais n'altère en rien les facultés motrices de la personne capable de s'intégrer à la société de façon autonome à l'âge adulte. La tentation est forte de croire que ce public, du fait de son retard mental, adhère moins aux nouvelles technologies parce qu'il les maîtrise moins. Or ce n'est pas le cas: à l'instar des adolescents, ces jeunes adultes n'échappent pas au tsunami des Smartphones. Grâce aux selfies, échanges de mini messages, ou post sur les pages Facebook, les Smartphones participent à la vie intérieure des individus. En même temps, l'image partagée, mise en scène du vécu, offre une existence aux yeux des autres.

Ainsi, le GSM est à la fois outil de socialisation et indicateur de sociabilité du jeune. Dans ses relations interpersonnelles, le SMS, parce qu'il permet des codes partagés avec son groupe d'appartenance, permet d'extérioriser ses émotions en tenant à distance la «sphère tutélaire». Le GSM permet également l'expression de son pouvoir, qui se trame,

tel un canevas, entre le monde numérique et analogique. L'influencabilité des jeunes adultes handicapés mentaux légers est importante, pourtant, concernant l'appropriation du Smartphone, force est de constater qu'ils suivent la même dynamique que tout adolescent qui se respecte. Ils y adhèrent au point de ne pas imaginer qu'on ait pu vivre sans! Et c'est tout naturellement que les professionnels s'en sont saisis pour communiquer avec le public accompagné.

### **Émois et moi: la relation éducative mobilisée**

Interface privilégiée avec ses pairs, le Smartphone rend possibles l'ubiquité et l'immédiateté d'une communication «hors champ», nouvelle façon d'être ensemble même dans des situations inattendues. Il est un atout indéniable pour un public déficient mental, à la représentation du temps infantile, dans la mesure où le présent est leur temporalité dominante. L'immédiateté autorisée par le Smartphone, les séduit et les impacte fortement: ils subissent la charge émotionnelle émanant



comme irrespectueux par l'enseignant, voire catalyseur du refus de l'autorité. Bruno Devauchelle souligne également la perte du contrôle de ce qui entre dans la classe en termes d'information. Même si les institutions, collègues et lycées, comme les centres de jour pour personnes handicapées, l'utilisent à des fins organisationnelles souvent liées à des aspects sécuritaires, il faut un réel changement de paradigme pour en faire un outil éducatif. Il est nécessaire de repenser le lien et les postures par rapport à ce public et à sa pratique professionnelle. En effet, pour le référent éducatif, faire avec le hors champ et plus généralement le Smartphone, impose une rupture épistémologique: c'est accepter le risque d'être mis en danger dans son rôle de transmission en ne plaçant plus le savoir au centre de la relation éducative. Interroger celle-ci à nouveau: que devrait-elle être pour être efficace? Et trouver les paradèmes adéquates en y intégrant la nouvelle donne «Smartphone», faire fi de ses craintes et mettre de côté son confort: être créatif, réactif, proactif dans l'usage du Smartphone à des fins d'apprentissage, en contrepoint de la distraction! Programme chamboule-tout, mais nécessaire, pour repenser la mission du référent éducatif autant que pour mener les jeunes vers une autonomie d'usage maîtrisé.

## **Le Smartphone comme exhausteur d'autonomie: un adjuvant incontournable**

L'enjeu est d'autant plus important que l'autonomie de l'adolescent, d'abord «rêvée» par lui, est nécessaire à sa construction en tant qu'individu, responsable au sein d'un groupe social dans lequel il évolue en toute sécurité. Donc au-delà de la simple autonomie d'usage du Smartphone, il s'agit de stimuler le libre arbitre de l'adolescent et l'aider à développer ses facultés d'apprentissage. En effet, les processus sociaux imposent que ses ressources, en termes de savoirs et de compétences, soient sollicitées en permanence, au même titre que celles de son entourage. Les processus sociaux en lien avec le Smartphone n'échappent pas à la règle: chacun d'eux nécessite un guidage, un accompagnement qui induit une dépendance avec un référent dont on se détache selon le lieu, le sujet ou la nécessité. À commencer par les parents qui donnent le feu vert à la mise en œuvre de l'autonomie de leurs enfants en leur offrant leur premier GSM. Ils n'en fixent pas moins des règles d'usage (temps d'utilisation, financement) leur imposant à la fois une certaine dépendance à leur égard

et une grande liberté d'action si ces règles sont acceptées. La logique des animateurs de colonies de vacances va plus loin: ils prônent une utilisation «raisonnée» du Smartphone pour mieux en faire un allié organisationnel lorsque sa présence est autorisée par le règlement de l'organisme dont ils dépendent. Dans une démarche de pédagogie active, les adolescents se détachent physiquement de l'animateur tout en restant connectés, condition *sine qua non* à leur liberté d'aller et venir. Nous-mêmes, sur le centre de jour avons une démarche similaire: nous usons de SMS ou téléphonons pour rappeler un rendez-vous ou connaître le motif d'une absence, par exemple. Notre public spécifique ne s'y trompe pas. D'ailleurs il nous répond ou pas, à son bon vouloir, mais il sait nous solliciter lorsqu'il se perd. Ainsi l'adolescent sur la voie de l'autonomie doit apprendre à se détacher de certaines dépendances et en accepter d'autres. Dans cette dynamique de construction de soi, le Smartphone s'impose, pour la génération qui nous concerne, comme le champion toute catégorie de l'émancipation progressive. À nous d'en user à volonté.

## **Et si ce qui va de soi était mis au travail?**

Personnel éducatif, salariés du secteur sanitaire et social, public accueilli, personne n'échappe à cette «messe pour le temps présent», rythmée par les nouvelles technologies de l'information et de la communication incarnées par le Smartphone. Alors, retirons nos œillères et jouons des possibilités offertes! On le voit, à l'image des élèves du secondaire lambda, l'interdiction du GSM en classe n'empêche pas son utilisation clandestine. Ne vaudrait-il pas mieux se saisir du «Smartphone» et l'utiliser comme un outil pédagogique? Bien sûr, «penser à repenser» la règle serait un gage de légitimation de cet usage. Les cadres institutionnels et éducatifs doivent être en cohérence pour mettre au travail une approche éducative intégrant le Smartphone, qui comprenne des aspects pédagogiques et préventifs. Les champs d'utilisation en rapport avec ce public, pas si particulier, sont vastes. Tous mettent en œuvre des apports cognitifs et des savoir-faire constituant des éléments à forte valeur ajoutée dans une démarche d'autonomie. Reste à relever ce défi des temps modernes!



## **Le téléphone portable: un outil éducatif?**

Xavier Dessane

Préface de Claude Rouyer

Dans un monde où l'on compte 7 milliards d'abonnements à un service de téléphonie mobile, comment appréhender sa genèse, son évolution et ses enjeux actuels économiques, sociaux, familiaux, éducatifs? À l'issue d'un voyage au pays du portable et d'une approche pluridisciplinaire richement documentée, l'auteur tente de répondre, au travers d'une étude menée auprès de travailleurs sociaux prenant en charge de jeunes adultes handicapés mentaux, à la question suivante: le portable est-il un outil éducatif? Un livre à lire pour mieux comprendre la place qu'occupe aujourd'hui la téléphonie mobile dans notre vie et qui ouvre le débat sur son utilisation dans le secteur éducatif. Réseau Tessitures  
[www.editions-harmattan.fr/index.asp?navig=catalogue&obj=livre&no=50767](http://www.editions-harmattan.fr/index.asp?navig=catalogue&obj=livre&no=50767)

# Le Programme Tutorat: la Réussite pour tous!

Créé par l'Université Libre de Bruxelles en 1989 et piloté par l'asbl Schola ULB depuis 2006, le Programme Tutorat est le plus grand dispositif de soutien scolaire gratuit en Région Bruxelles-Capitale.

Alors que le décrochage scolaire touche près d'un élève sur cinq en Région Bruxelles-Capitale, le Programme Tutorat vise la réussite scolaire des jeunes les plus fragiles. L'action menée a pour objectifs d'aider les jeunes en difficulté scolaire et de leur permettre de reprendre goût à l'école et à

l'apprentissage. Schola ULB a décidé de mettre l'accent sur la (re)construction d'un projet d'avenir propre à chacun. Le dispositif vise prioritairement les élèves des écoles primaires et secondaires classées en encadrement différencié. Par sa gratuité, il favorise l'égalité des chances.

### **Objectif: engagement!**

Le Programme Tutorat repose sur l'engagement d'étudiants, inscrits auprès des Universités et Hautes Écoles bruxelloises et appelés «tuteurs». Motivés, formés et accompagnés dans leur investissement par les 4 salariés de l'asbl, les 200 tuteurs de Schola



# schola

ULB

ULB animent, comme chaque année à partir d'octobre, des ateliers de soutien scolaire, auprès de groupes constitués de 3 à 8 élèves volontaires, une à trois fois par semaine. Engagement utile, il permet aux étudiants de développer des compétences appréciées sur le marché de l'emploi: pédagogie, gestion de groupes, autonomie...

## Objectif: collaboration avec les écoles!

Le Programme s'appuie sur une relation étroite avec les écoles partenaires. Il se déroule ainsi au sein de leurs locaux. Il implique une véritable collaboration avec l'équipe pédagogique et favorise les échanges durables pendant plusieurs années scolaires consécutives. Les étudiants tuteurs ont des contacts réguliers avec les enseignants des élèves qu'ils accompagnent. Des réunions de rentrée sont d'ores et déjà prévues dans chaque établissement.

## Objectif: qualité!

Comme chaque année, l'équipe de Schola ULB s'est appuyée sur l'évaluation menée auprès des enseignants, tuteurs, élèves et directions d'école pour renforcer la qualité de l'offre proposée. La formation continue des tuteurs va ainsi être renforcée pour l'année 2016-2017. C'est également sur la base de ces évaluations régulières que Schola ULB développe depuis septembre 2015 une offre de Tutorat dédiée aux élèves de l'enseignement qualifiant.

## Objectif: développement!

Pour cette nouvelle année scolaire, Schola ULB prévoit d'accompagner quelque 1400 élèves répartis au sein de 48 écoles primaires et secondaires, des différentes filières et réseaux d'enseignement, en Région Bruxelles-Capitale. Les besoins restant très importants, l'asbl recherche de nouveaux partenaires pour étendre son action et relever à plus grand échelle le défi de la réussite scolaire!

## Quelques témoignages...

*«Idée excellente et utile pour des enfants dont les familles n'ont pas toujours les moyens (financiers ou autres) de mettre quelque chose en route en matière de soutien scolaire.»*  
Une enseignante primaire, École les 4 saisons, Saint-Gilles

*«Grâce à ma tutrice, j'ai appris beaucoup de choses en néerlandais ou même sur l'école supérieure. Je la remercie énormément.»*  
Sofia, 16 ans, Lycée Émile Max, Schaerbeek

*«Mon tuteur utilise les maths et la physique dans ses études. Il sait ce qu'il dit et explique bien, il est prêt à répéter 1000 fois s'il le faut!»*  
Inès, 18 ans, Athénée Royal Uccle 2, Uccle

*«Le Tutorat m'a apporté une expérience qui m'a bien préparée aux stages en logopédie qui m'attendent en MA2. Gérer les attitudes parfois déplaisantes, pouvoir montrer aux enfants qu'ils sont capables de grandes choses et améliorer le regard que l'on porte sur eux.»*  
Mathilde, Tutrice en primaire

*«Après cette expérience de Tutorat, je me sens prêt pour me lancer dans une carrière d'enseignant.»*  
Youssef, Tuteur en secondaire



# Citoyens et philosophes dès 6 ans

L'instauration d'un cours de philosophie et de citoyenneté commun à tous les élèves, beaucoup l'espéraient. En cette rentrée 2016, c'est chose faite pour les élèves du primaire! Les élèves du secondaire suivront l'année prochaine... Petite révolution dans l'enseignement, que peut-on attendre de ce nouveau cours?

Rappelons-le, le cours de philosophie et de citoyenneté aura lieu une heure par semaine pour tous les élèves de l'enseignement officiel, à la place d'une heure de religion ou de morale. Dans l'enseignement libre, on parle de 30h dispatchées dans les différents cours obligatoires existants.

Favoriser le vivre-ensemble, permettre à chaque élève de se développer en tant que personne et en tant que citoyen<sup>1</sup>, développer des compétences et des savoirs relatifs à l'éducation philosophique et éthique, à l'éducation au fonctionnement démocratique, ainsi qu'à l'éducation au bien-être<sup>2</sup>... Voici les objectifs du cours.

En ces temps chaotiques, de recherche de sens, quel beau programme mais aussi quel vaste chantier!

Il nous a donc semblé important de proposer un petit tour d'horizon des différents enjeux qui traversent le cours de philosophie et de citoyenneté. Nous expliquerons, dans un premier temps, quel sera le contenu du cours, pour le développement de quelles compétences. Nous reviendrons, ensuite, sur les éléments philosophiques, juridiques et politiques qui ont accéléré sa mise en place. Les rédactrices de la revue philosophique pour enfants «Philéas et Autobule» apporteront leur point de vue sur la façon d'enseigner la philo aux jeunes, et l'éthicienne, Bérénice Bloc, reviendra

sur la formation à la neutralité que doivent suivre les enseignants de morale et de religion pour pouvoir dispenser le cours. Nous donnerons la parole à Johanna de Villers du Centre d'Action Laïque, qui évoquera cette petite victoire qu'est l'intégration de l'Evras (éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle) dans les référentiels du cours. Enfin, nous effectuerons un retour dans le temps, en resituant la mise en place du cours de citoyenneté dans l'histoire mouvementée de l'enseignement en Belgique, qui, à maintes reprises, opposa laïques et catholiques...

Bonne lecture!

1. Décret Mission, article 6.
2. Décret relatif à l'organisation d'un cours et d'une éducation à la philosophie et à la citoyenneté du 22 octobre 2015, paru au Moniteur Belge le 9 décembre 2015, article 3, insérant un chapitre V bis dans le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire.



Patrick Hullebroeck, directeur de la Ligue

# Nouveau!

## Le cours de philosophie et de citoyenneté

Le nouveau cours de philosophie et de citoyenneté démarre ce 1<sup>er</sup> octobre dans l'enseignement primaire officiel. Quels sont ses objectifs et son programme?

Pourquoi ce nouveau cours?

Le cours de philosophie et de citoyenneté<sup>1</sup> est donné une heure par semaine. Il peut être complété par une deuxième heure de renforcement, moyennant une dispense du cours de morale ou de religion, qui ne se donne plus lui-même qu'une heure par semaine.

Le nouveau cours s'adresse à tous les enfants. Il fait partie de la grille ordinaire et il est donc certificatif comme les autres disciplines scolaires. Il ne s'agit pas d'un cours inspiré par une conception philosophique ou religieuse particulière mais d'un cours neutre. Cela signifie que, lorsqu'une problématique morale, une doctrine ou une pensée religieuse, est abordée «les faits sont exposés et commentés, que ce soit oralement ou par écrit, avec la plus grande objectivité possible, la vérité est recherchée avec une constante honnêteté intellectuelle, la diversité des idées est acceptée, l'esprit de tolérance est développé et chacun est préparé à son rôle de citoyen responsable dans une société pluraliste»<sup>2</sup>.

### Présentation du cours

Le cours se présente comme «un lieu de construction du sens

individuel et collectif. Il est l'occasion pour tous les élèves de proposer, de découvrir, de réfléchir, à diverses représentations et conceptions du monde sans pour autant vouloir affirmer la supériorité d'aucune sur les autres.»<sup>3</sup> Le cours a deux composantes: la philosophie et la citoyenneté.

La philosophie a pour objet d'apprendre l'étonnement, le questionnement, l'interprétation, la réflexion sur le monde et l'existence humaine. Elle s'intéresse autant à la vie, à la condition humaine qu'au sens à donner à sa vie. Elle s'interroge sur la meilleure manière de vivre individuellement et collectivement. Elle s'interroge sur la vérité, le bien, le beau, le juste. D'un point de vue méthodologique, elle vise l'apprentissage de la critique rationnelle et du doute méthodiquement conduit. Elle apprend à débusquer les illusions, les préjugés, les erreurs de jugement. Elle favorise la prise de conscience de nos conditionnements, présupposés, stéréotypes. Elle développe la précision de la pensée, par la clarification des notions et des concepts ainsi que par la rigueur des raisonnements. Elle apprend

à démontrer, argumenter.

La citoyenneté est envisagée selon quatre grandes facettes. L'aspect juridique porte sur les droits et les devoirs du citoyen. L'aspect identitaire porte sur l'expérience d'être un citoyen parmi d'autres qui vient nourrir le sentiment d'une appartenance commune. La dimension pragmatique renvoie aux compétences que suppose l'exercice de la citoyenneté: prendre des décisions, délibérer, voter, représenter, etc. Enfin, dans une vie démocratique, il y a une place pour la critique de l'existant: il s'agit ici de développer la capacité à dépasser les évidences immédiates ou les opinions toutes faites.

Les deux thèmes, la philosophie et la citoyenneté, se rejoignent dans la liaison que le cours établit entre la liberté de choisir et la capacité d'agir dans la vie sociale, l'un conduisant à l'autre, qui l'éclaire en retour.

### Un référentiel de compétences bien construit

Le cours vise l'acquisition de quatre grands types de compétences de la 1<sup>ère</sup> primaire à la fin du 1<sup>er</sup> degré du secondaire: la construction d'une pensée au-



tonome et critique; la connaissance de soi et l'ouverture aux autres; la construction de la citoyenneté dans l'égalité des droits et en dignité; l'engagement dans la vie sociale et l'espace démocratique<sup>4</sup>.

Chaque domaine de compétence est divisé en deux ou trois sous-ensembles dans lesquels sont classées les compétences détaillées. Par exemple, la construction de la citoyenneté comprend deux sous-ensembles: comprendre les principes de la démocratie; se reconnaître, soi et tous les autres, comme sujets de droit. Dans chaque sous-ensemble sont répertoriées les compétences:

EPC 7 Comprendre les principes de la démocratie
Reconnaître tout citoyen comme auteur et bénéficiaire de la loi
Expliquer l'égalité devant la loi
Distinguer les différents pouvoirs, leur champ d'application et leurs rôles respectifs
EPC 8 Se reconnaître, soi et tous les autres, comme sujet de droit
Exercer ses droits et ses devoirs dans le respect des autres
S'opposer aux abus de droits et de pouvoirs

L'acquisition des compétences est effectuée par étapes (1<sup>er</sup> degré du primaire; 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> degré du primaire; 1<sup>er</sup> degré du secondaire) et progressivement (découverte, certification, entretien).

Prenons à titre d'exemple, «Comprendre les principes de la démocratie» (EPC7), et la compétence spécifique «reconnaître tout citoyen comme auteur et bénéficiaire de la loi»: durant le premier degré du primaire, les élèves sont notamment sensibilisés à l'importance d'avoir des règles qui garantissent les libertés. Ils sont certifiés à la fin du primaire sur la comparaison entre démocratie et dictature. Au premier degré du secondaire, ils sont sensibilisés à ce qui caractérise la souveraineté populaire, tandis qu'ils sont certifiés sur le thème de l'équité et de l'impartialité des règles. À la fin de ce cycle, des notions comme la citoyenneté, la souveraineté populaire, la légitimité, l'égalité, la démocratie, la dictature, l'égalité devant la loi, l'équité, l'impartialité, la distinction entre le législatif, le judiciaire et l'exécutif, le principe de la séparation des pouvoirs politique et religieux, les rôles des médias, doivent être acquises.

#### Un programme commun pour l'enseignement officiel et le libre non confessionnel

La Communauté française, le Conseil de l'enseignement des Communes et Provinces (CECP) et la fédération de l'enseignement libre non confessionnel (FELSI) ont adopté un programme commun. L'enseignement



libre catholique n'est pas concerné puisqu'il a refusé de s'associer à la réforme et n'organisera pas le cours, préférant saupoudrer la formation philosophique dans l'ensemble des cours. Cette particularité va, à l'avenir, déforcer les élèves du Libre qui n'auront pas de formation philosophique systématique. Cet aspect avait été relevé de manière très critique par le Conseil d'État lors de l'examen de l'avant-projet de décret mais le gouvernement a plié devant les exigences du Segec<sup>5</sup>. La Ligue de l'Enseignement avait, quant à elle, condamné ce «deux poids deux mesures», la signification et la portée du principe constitutionnel «un enfant = un enfant», étant, semble-t-il, laissées à l'appréciation du Segec.

Le programme propose un cadre pédagogique et méthodologique. Il s'inspire de différents auteurs tels que Matthew Lipman et Jacques Lévine, qui se sont fait connaître dans le domaine de la philosophie des enfants, Michel Tozzi, qui a développé des ouvrages pédagogiques pour apprendre à penser par soi-même, ou encore Oscar Brénifer, qui a davantage travaillé sur la formulation de la pensée par les élèves et la recherche de l'origine de leurs représentations. Nul doute, qu'à cet égard, toute l'expérience accumulée ces vingt ou trente dernières années par les professeurs de morale, qui ont réintroduit la démarche philosophique et de clarification des valeurs dans leurs cours, va être très précieuse.

Le programme propose une centaine de pages répertoriant des questions, des situations d'apprentissage mobilisatrices, qui sont autant de suggestions pratiques et concrètes pour construire les leçons et qui sont adaptées en fonction des âges et des compétences à acquérir. Le tout est complété par une abondante bibliographie, composée d'ouvrages de référence pour les enseignants ou d'albums de jeunesse classés par thèmes et de quelques jeux-outils pédagogiques.

#### **Pourquoi ce nouveau cours?**

Depuis fort longtemps, il était devenu patent que l'enseignement obligatoire manquait de deux dimensions importantes: la philosophie et la citoyenneté. Les élèves n'étaient pas formés à un questionnement personnel et à une rigueur philosophique, ni préparés aux cours de philosophie de l'enseignement supérieur et universitaire. D'autre part, les cours de civisme étant depuis fort longtemps supprimés des programmes, l'école ne préparait plus spécifiquement les jeunes à la ci-

toyenneté, alors que la majorité est aujourd'hui fixée à l'âge de 18 ans.

Différentes propositions de lois ont été présentées à cet égard au Parlement de la Communauté française mais n'ont jamais abouti. En cause, le carcan budgétaire de la Communauté française et des horaires de cours déjà fort chargés. Une solution pouvait certes être envisagée, avec la suppression des cours de morale et de religion et leur remplacement par un cours de philosophie. Mais deux facteurs s'y opposaient.

Il fallait tout d'abord trouver une majorité politique pour faire cette modification. Or, il n'était pas évident d'avoir un consensus suffisant en la matière, entre ceux qui défendaient l'existence des cours de religion et de morale non confessionnelle et ceux qui souhaitaient, de longue date, les voir disparaître.

Il fallait ensuite tenir compte de la Constitution qui garantit que l'éducation de la religion et de la morale est offerte durant toute l'obligation scolaire à charge de la Communauté<sup>6</sup>.

Au début de la législature, en 2014, ces deux conditions ont pu être rencontrées et les partis de la majorité sont tombés d'accord pour aller, enfin, de l'avant. Le programme de gouvernement prévoyait l'organisation d'un cours de philosophie et de citoyenneté à la place d'une heure de morale ou de religion.<sup>7</sup> L'accord de gouvernement prévoyait également que la réforme ne pouvait se faire au détriment des professeurs des cours de religion et de morale en place, à la satisfaction du banc syndical... et des principaux intéressés.<sup>8</sup> Ceci conduit, cependant, à une disposition très particulière qui avait été pointée par le Conseil d'État<sup>9</sup>, dans la mesure où il conduit des enseignants de religion ou de morale, titulaires de cours «engagés» qui ne sont pas entièrement soumis à la neutralité de l'enseignement public, à

cumuler cette fonction avec des heures du cours de philosophie et de citoyenneté» qui sont eux, par définition, neutres. Comment ces titulaires (et leurs élèves), éviteront ils les confusions de rôles et de statuts?

1. Décret du 22 octobre 2015 relatif à l'organisation d'un cours et d'une éducation à la philosophie et à la citoyenneté.
2. Article 1 du décret définissant la neutralité de l'enseignement organisé par la Communauté française du 31 mars 1994; article 2 du décret organisant la neutralité inhérente à l'enseignement officiel subventionné du 17 décembre 2003: «Dans l'enseignement officiel subventionné, les faits sont exposés et commentés, que ce soit oralement ou par écrit, avec la plus grande objectivité possible, la diversité des idées est acceptée, l'esprit de tolérance est développé et chacun est préparé à son rôle de citoyen responsable dans une société pluraliste.»
3. Programme d'études du cours de philosophie et de citoyenneté, 2016, p. 26.
4. Programme, p. 31.
5. Avis du Conseil d'État 57.989/2/V du 7 septembre 2015 sur l'avant-projet de décret relatif à l'organisation d'un cours et d'une éducation à la philosophie et à la citoyenneté, p.11: «Il ressort de ce qui précède que la différence de traitement créée par l'avant-projet au préjudice des élèves des établissements libres est dépourvue de justification au regard des articles 10, 11 et 24,§4 de la Constitution, cette dernière disposition étant examinée à la lumière des §1<sup>er</sup> et 3 du même article 24».
6. Article 24, §3 de la Constitution: «Tous les élèves soumis à l'obligation scolaire ont droit, à charge de la communauté, à une éducation morale ou religieuse.»; Art. 24, §1: «(...) Les écoles organisées par les pouvoirs publics offrent, jusqu'à la fin de l'obligation scolaire, le choix

entre l'enseignement d'une des religions reconnues et celui de la morale non confessionnelle.»

7. Fédérer pour réussir, (2014-2019), p. 10: «Le Gouvernement instaurera sous cette législature, dans les écoles de l'enseignement officiel, progressivement à partir de la première primaire, un cours commun d'éducation à la citoyenneté, dans le respect des principes de la neutralité, en lieu et place d'une heure de cours confessionnel ou de morale laïque. Ce cours sera doté de référentiels spécifiques, incluant un apprentissage des valeurs démocratiques, des valeurs des droits de l'Homme, des valeurs du vivre ensemble et une approche historique des philosophies des religions et de la pensée laïque.»
8. «En aucun cas, cette réforme ne pourra entraîner la perte d'emploi pour les enseignants concernés en place.», idem.
9. Avis 57.989/2/5 du 7/9/2014, p. 11.

# Dans l'enseignement officiel, le cours de morale ou de religion n'est plus obligatoire

Le 14 juillet 2015, le Parlement de la Communauté française adopte un décret instaurant un mécanisme de dispense pour les cours de religion et de morale non confessionnelle dans l'enseignement officiel. Dans la foulée, le décret met en place, à la va-vite, un «Encadrement Pédagogique Alternatif» (EPA). Pourquoi cette dispense? Pourquoi cette précipitation? C'est ce que nous allons essayer de comprendre.

Le décret du 14 juillet 2015 instaure un mécanisme de dispense pour les cours de religion et de morale non confessionnelle. C'est un formulaire à compléter qui est remis aux parents au début de la scolarité. Il comprend deux parties: la première leur permet d'opter pour les cours «convictionnels» et de poser un choix entre le cours de religion d'un des cultes reconnus (catholique, protestant, israélite, islamique, orthodoxe) ou de la morale non confessionnelle; la deuxième permet aux parents de dispenser leur enfant de l'un de ces cours. Si l'élève est majeur, il formule lui-même le choix.

Ce formulaire doit également expressément mentionner quatre dispositions:

- le formulaire doit être rempli dans un délai de six jours;
- les parents peuvent modifier leur choix au début de chaque année scolaire, entre le 1<sup>er</sup> et le 15 septembre;

- les choix opérés sont entièrement libres;
  - «il est formellement interdit d'exercer sur le bénéficiaire de ces choix une pression quelconque, des sanctions disciplinaires pourront frapper les membres du personnel qui auraient enfreint cette interdiction».
- Matière sensible!

## Quel est le problème?

La Loi du Pacte scolaire du 29 mai 1959 a rendu obligatoire dans l'enseignement primaire et secondaire deux heures de cours de religion ou de morale non confessionnelle. Le statut des cours de religion est, depuis le départ, assez clair: il est assuré par les ministres du culte ou leurs délégués; les contenus des cours et leur inspection sont du ressort de la hiérarchie du culte concerné. En vertu de la Constitution, qui empêche les pouvoirs civils de s'immiscer dans les cultes, les pouvoirs organisateurs de l'enseigne-



ment public ou la Communauté française n'exercent à leur égard qu'une activité de gestion et de contrôle administratif (organisation des horaires, application du statut, versement des salaires, etc.).

Pour le cours de morale non confessionnelle, la situation est plus complexe. Que veut-on dire, en effet, par le caractère non confessionnel? Faut-il l'entendre au sens de la neutralité, de telle sorte que le cours a pour objet la «morale universelle sur laquelle tous les êtres humains peuvent s'accorder» et que tous les élèves peuvent s'y retrouver, quelles que soient leurs convictions philosophiques et religieuses (par exemple, les élèves qui pratiquent un culte non reconnu, les élèves dont les parents ne sont pas d'accord avec l'orientation théologique du cours de religion, un élève musulman chiite face à un professeur sunnite, etc.)? Ou faut-il y voir, de manière plus affirmative, le cours traduisant la morale d'un courant de pensée activement non religieux, c'est-à-dire, s'inspirant de l'indifférentisme, de l'agnosticisme, du scepticisme,

de l'athéisme, de l'anticléricalisme et pratiquant la méthode du libre-examen?

Les deux interprétations s'appuient sur des arguments et des motifs qui ont souvent été utilisés non sans arrière-pensées.

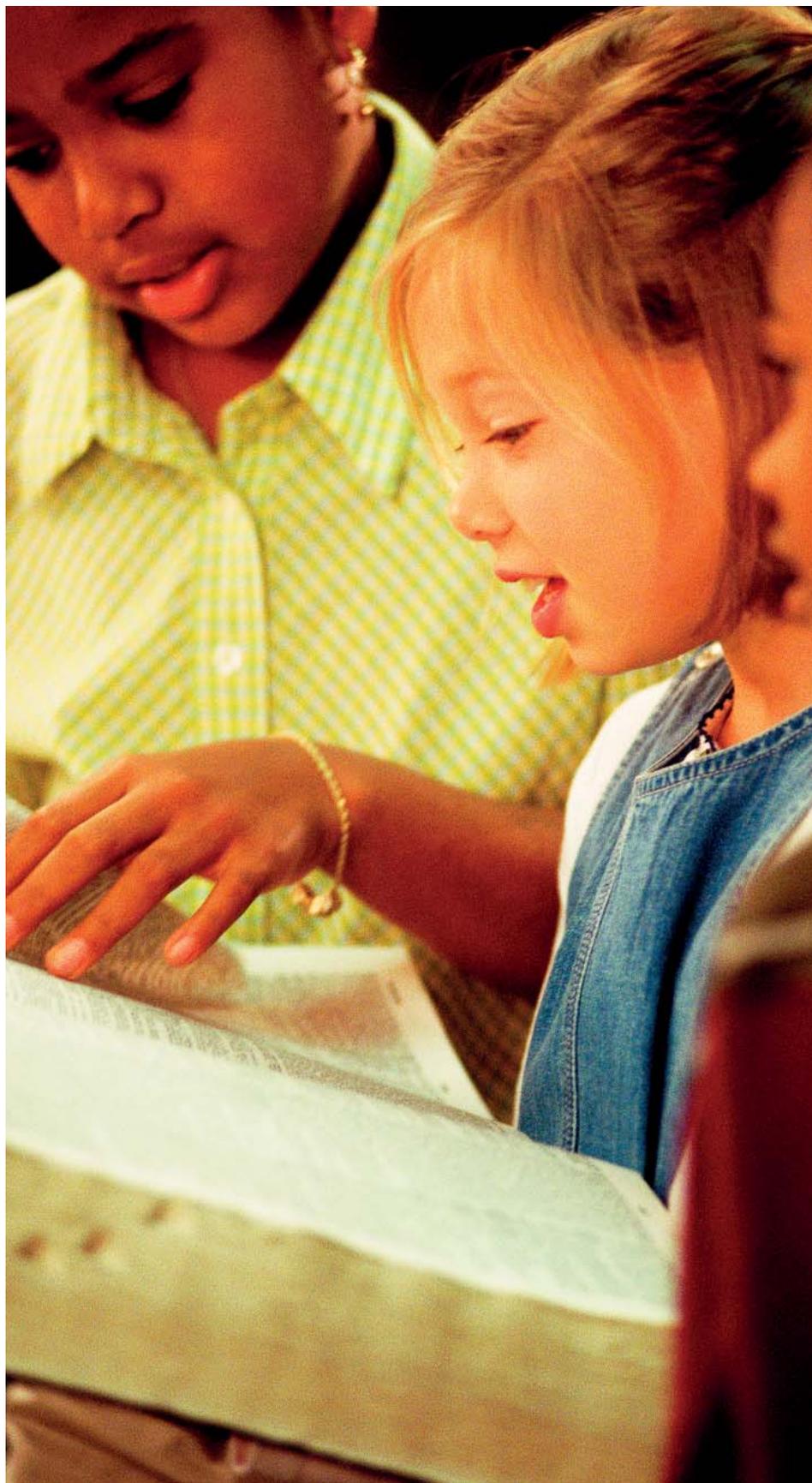
#### Quels arguments?

Les conditions d'organisation du cours de morale non confessionnelle plaident dans le sens de la neutralité. En effet, il n'y a pas de culte ou de hiérarchie culturelle pour organiser et surveiller le cours de morale, fixer un programme, engager les enseignants, etc. C'est donc l'autorité publique qui s'en charge, et celle-ci est, institutionnellement, neutre. De même, pas de clergé, pas de ministre du culte pour donner cours. Les enseignants de morale ont donc le même statut que les autres enseignants. Il est toutefois prévu dans la Loi du Pacte scolaire que, par priorité, ils doivent détenir un diplôme de l'enseignement officiel et avoir eux-mêmes suivi le cours de morale.

Sur le fond, tout cela n'est pas très satisfaisant pour les parents qui, de tradition laïque, souhaitent que leurs enfants

bénéficient d'un cours plus engagé. C'est d'autant plus vrai, qu'à l'époque, il ne faut pas l'oublier, une partie significative de l'enseignement communal et provincial est confessionnel (il faut, en effet, attendre le décret du 17 décembre 2003 pour que tout l'enseignement communal et provincial soit défini comme neutre)! Et on peut comprendre que, dans ce contexte, les parents voient dans le cours de morale un utile contrepois à la religiosité ambiante. Le cours de morale permet à chaque élève, en tant qu'incroyant, de construire son éthique personnelle, en tant qu'individu, en relation avec autrui, et en tant que citoyen.

L'évolution des pratiques ira dans ce deuxième sens et les décrets définissant la neutralité caractériseront le cours de morale comme engagé. C'est le cas, en particulier, du décret du 31 mars 1994, qui définit le cours de morale non confessionnelle comme étant basé sur le libre-examen, cher à l'ULB. Les programmes du cours de morale se présentent clairement comme étant inspirés par les principes de la laïcité.



C'est alors que certains constitutionnalistes, en particulier Xavier Delgrange<sup>1</sup>, auditeur au Conseil d'État et chargé de cours aux Facultés Saint-Louis (et plus tard à l'ULB), commencent vers le tournant du siècle à sonner l'alarme: si le cours de morale est engagé, alors la législation francophone est en contradiction avec les droits de l'homme, explique-t-il. Rien que cela! Voyons pourquoi...

### **Les droits de l'homme**

La législation internationale est sans ambiguïté: «Nul ne peut se voir refuser le droit à l'instruction. L'État, dans l'exercice des fonctions qu'il assumera dans le domaine de l'éducation et de l'enseignement, respectera le droit des parents d'assurer cette éducation et cet enseignement conformément à leurs convictions religieuses et philosophiques.»<sup>2</sup>

En d'autres termes, l'État peut, par exemple, organiser un enseignement neutre, à charge des parents d'assurer, en dehors de l'école, l'éducation philosophique et religieuse de leur enfant. Cette manière d'aborder la question est la position habituellement défendue par la Ligue.

En Communauté française, l'histoire nous a légué un autre cas de figure: le libre choix entre un enseignement privé, d'une part, généralement confessionnel et dit «libre», qui offre le cours de religion de sa confession (sauf très rares exceptions, catholique), et d'autre part, un enseignement officiel neutre, qui offre le choix entre des cours de morale et de religion.

Problème: la Loi du Pacte scolaire rend obligatoire le cours de religion ou de morale non confessionnelle. Or, si les parents ne se trouvent d'accord avec aucun des cours de religion ou de morale offerts, obliger leur enfant à s'inscrire à l'un d'eux, revient à ne pas respecter la convention des droits de l'homme.

Mais il y a plus, car notre Constitution garantit non seulement la liberté de cultes (art. 19), mais aussi le fait que chacun a droit à l'enseignement dans le respect des libertés et des droits fondamentaux (art.24, §3).

### **La condamnation par la Cour constitutionnelle**

À l'occasion d'une audition au Parlement, le 13 mars 2013, trois constitutionnalistes interrogés par le Parlement à propos de l'introduction d'un cours de philosophie et de citoyenneté, firent valoir que l'actuelle législation sur les cours de morale et de religion

contrevenait à la législation internationale et à la Constitution.<sup>3</sup>

Manifestement, l'analyse n'échappa pas à l'oreille de tous les parents: en 2014, les parents d'une élève de la Ville de Bruxelles refusent de choisir entre la morale et la religion. Avis est demandé au Conseil d'État, qui lui-même se tourne vers la Cour constitutionnelle pour poser une question préjudicielle relative à l'article 8 de la Loi du 29 mai 1959 [l'article qui rend obligatoire de suivre un cours de religion ou de morale] modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement et sur l'article 5 du décret de la Communauté française du 31 mars 1994 définissant la neutralité de l'enseignement de la Communauté [l'article qui définit le cours de morale comme s'inspirant du libre-examen].

Réponse de la Cour constitutionnelle: les deux textes de lois visés «violent l'article 24 de la Constitution, combiné avec l'article 19 de la Constitution et avec l'article 2 du premier protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme»<sup>4</sup>.

### Comment en sortir?

Marc Uyttendaele, le constitutionnaliste bien connu de l'ULB, fit remarquer que, si la Constitution oblige les pouvoirs publics à offrir les cours de morale et de religion durant toute la scolarité obligatoire, la Constitution ne pouvait contraindre les parents à exercer leur droit. En d'autres termes, ce n'est pas parce que les pouvoirs publics doivent offrir les cours, que les parents sont obligés de donner à leurs enfants l'éducation morale ou religieuse qui leur est offerte. Ce n'est donc pas une disposition constitutionnelle qui rend les cours «convictionnels» obligatoires, c'est la législation issue du Pacte scolaire. Deux possibilités s'ouvriraient alors: soit, rendre les cours facultatifs, soit, organi-

ser une possibilité de dispense. C'est la deuxième voie qui a été choisie.

Mais il fallait aller vite pour éviter que les pouvoirs publics ne soient exposés à de multiples contestations en justice, d'où le décret du 14 juillet 2015. Celui-ci formalisa la procédure à suivre pour être dispensé des cours de religion et de morale. De plus, en attendant l'instauration d'un véritable cours de philosophie et de citoyenneté, le décret mit en place l'EPA (encadrement pédagogique alternatif) pour s'occuper des élèves dispensés. Cette situation transitoire est corrigée par le décret du 22 octobre 2015 relatif à l'organisation d'un cours et d'une éducation à la philosophie et à la citoyenneté. L'Encadrement Pédagogique Alternatif (EPA) disparaît fin septembre 2016 dans le primaire. Il disparaîtra, de même, en 2017 dans le secondaire.

1. Xavier Delgrange a beaucoup écrit sur le sujet. Voici quelques-uns de ces textes facilement accessibles: «Les cours de philosophie et la Constitution, éléments de réflexion à propos du Rapport introductif portant sur l'introduction de davantage de philosophie dans l'enseignement que ce soit à court ou à long terme' déposé par Mme Wynants»; «Le cours de morale, entre neutralité et prosélytisme»; «Les cours de philosophie, les cours philosophiques et les droits de l'homme» in Jean Leclercq (sous la direction de), «Morale et religions à l'école, changeons de paradigme», éd. UCL Presses universitaires de Louvain, Louvain-la-Neuve, 2015.
2. Art.2 du premier protocole à la Convention européenne des droits de l'homme.
3. Il s'agit de Christian Behrendt, Hugues Dumont et Marc Uyttendaele.
4. Arrêt n°34/2015 du 12 mars 2015.

## 2h de philo et de citoyenneté

La Fapeo (Fédération des associations des parents de l'enseignement officiel) met à la disposition des parents un site d'informations sur le nouveau cours de citoyenneté: [www.deuxheurescestmieux.be](http://www.deuxheurescestmieux.be).

En plus de répondre à toutes les questions que les élèves et parents peuvent se poser (Qu'est-ce que le cours de philosophie et de citoyenneté? Est-ce qu'il est obligatoire? Quel en sera le contenu? Quand commence ce cours? Combien de temps dispose-t-on pour remettre le formulaire? Etc.), le site relaie la position de la FAPEO qui encourage les parents à choisir le cours d'EPA (encadrement pédagogique alternatif) afin que leurs enfants bénéficie de deux heures de philo et de citoyenneté.

**2h de Philo et de Citoyenneté**

**Ensemble, c'est bien...**

Découvrir les courants de pensée et de croyance, philosopher, s'initier à la démocratie et la pratiquer, en mettant ensemble tous les élèves, voilà ce que propose le nouveau cours de philo & citoyenneté.

**Deux heures, c'est mieux!**

Les objectifs du cours de philo & citoyenneté rencontrent des enjeux de société essentiels. Pour le vivre ensemble, une heure par semaine, c'est peu. Deux heures, ça permet l'échange et le débat.

**2h de Philo et de Citoyenneté**

Ce projet vous parle? Optez pour les deux heures de philo et citoyenneté à la rentrée

Plus d'infos sur [www.deuxheurescestmieux.be](http://www.deuxheurescestmieux.be)

**FAPEO**

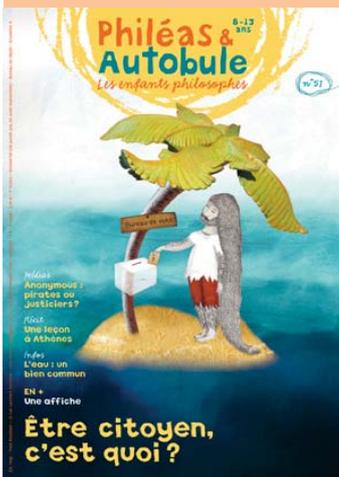
Françoise Martin, Co-rédactrice en chef de *Philéas & Autobule* et Béatrice Touaux, Directrice adjointe de l'asbl Laïcité Brabant wallon

# Les enfants philosophes, les citoyens de demain

Depuis plus de 10 ans, l'asbl Laïcité Brabant wallon, au travers d'activités philosophiques diverses (animations, formations, etc.) et par la création, avec l'asbl Entre-vues, de la revue *Philéas & Autobule*, travaille sur le questionnement philosophique au service d'une société plus démocratique.

## Un dossier pédagogique en ligne

Le dossier pédagogique qui fait le lien entre les questions philosophiques et la matière enseignée est disponible gratuitement sur le site Internet [www.phileasetautobule.be](http://www.phileasetautobule.be). Il comprend les enjeux philo des pages de la revue, les questions qui peuvent être posées pour structurer le débat de la classe ainsi que des leçons, toutes référencées par rapport au programme scolaire, qui découlent naturellement du thème qui vient d'être débattu.



La philosophie ou, tout du moins, la démarche philosophique n'est pas l'affaire d'une élite mais de la société toute entière et donc de chacun. Les animateurs ou l'équipe rédactionnelle de *Philéas & Autobule* interviennent régulièrement sur le terrain. Ils organisent des ateliers philo aussi bien auprès d'adultes que d'enfants. Le questionnement philosophique ne nécessite aucun prérequis et permet à chacun, à son niveau, de s'exprimer en respectant un cadre rigoureux. Philosophier est à la portée de tous dès le plus jeune âge.

### Des ateliers de philosophie

Les parents et les éducateurs le savent bien, les enfants, dès qu'ils ont accès au langage, posent des questions éternelles et insolubles: *Que devient-on quand on est mort? Pourquoi y a-t-il des règles? C'est quoi être intelligent?* Les adultes découvrent alors qu'il n'est pas facile de répondre à ces questions et que justement, ça se discute... mais comment? L'étonnement et le questionnement sont les fondements de la démarche philosophique et le moteur des apprentissages. C'est pourquoi des ateliers de philosophie avec

les enfants sont organisés avec succès dès la deuxième année de maternelle. En structurant la pensée des enfants dès leur plus jeune âge, de manière progressive, il s'agit bien de permettre à tous d'acquérir des compétences et des outils pour connaître, comprendre et analyser le monde, avec comme corollaire que chacun serait ainsi en mesure de lui donner un sens qui lui soit propre et d'y prendre une part active et citoyenne.

Le bénéfice d'une telle méthode n'est pas mince: aptitude à l'écoute et au travail d'équipe, capacité d'analyse et de synthèse, production de jugements critiques et autonomes, estime de soi. Une recherche canadienne sur l'évolution du jugement moral a clairement montré que la violence diminue de manière significative dans les groupes qui s'y exercent assidûment (dans le cas de cette étude, durant deux heures par semaine!)<sup>1</sup>.

### Une revue pour les enfants qui philosophent

La revue bimestrielle de philosophie destinée aux enfants à partir de 8 ans met à la disposition de tous un outil culturel et intellectuel exigeant et ludique.

*Philéas & Autobule* poursuit l'objectif de travailler avec tous sur des valeurs essentielles: l'esprit critique, la capacité à s'exprimer, la recherche de sens, l'échange, le dialogue, la vérité objective, les choix personnels... toutes valeurs fondatrices de notre démocratie. Chaque numéro décline en 36 pages un thème spécifique qui permet d'accompagner le questionnement de l'enfant, sans imposer les réponses des adultes. Ce questionnement est le fil rouge d'un contenu comprenant des jeux, des histoires, des œuvres d'art, des expériences scientifiques, des informations... La philosophie avec les enfants accorde une place importante à l'éducation esthétique. La revue a donc à cœur d'utiliser des textes de qualité et d'exploiter de nombreuses références littéraires et artistiques. De nombreux enseignants et écoles y sont abonnés - il faut le signaler - tous réseaux confondus. Un partenariat privilégié a été développé depuis plusieurs années avec les écoles de la Ville de Bruxelles. Elle est également proposée aux familles dans le but de faire connaître la philosophie avec les enfants au plus grand nombre. En effet, elle est conçue pour pouvoir être utili-

sée comme support par tous les adultes en contact avec des enfants, qu'ils soient parents, enseignants ou animateurs. Elle offre l'opportunité, au cours d'une lecture commune distrayante d'établir un dialogue entre enfant et adulte au cours duquel il n'y a pas de vérité établie.

### Un outil concret pour les enseignants

La revue est accompagnée d'un dossier pédagogique qui guide les instituteurs qui désirent «se lancer» dans l'animation d'ateliers de philosophie. En effet, animer un atelier philo avant de donner une leçon de science ou de grammaire n'est pas une perte de temps! Cette méthode permet un autre regard sur les matières enseignées. Les élèves recherchent ensemble des réponses et construisent leur savoir en commun, la matière est placée dans un contexte plus large lié à leur expérience et aux questions qu'ils ont pu se poser. C'est en réfléchissant que les enfants relient leurs expériences à ce qu'on leur apprend à l'école. Lorsqu'une matière a du sens à leurs yeux, les apprentissages qui y sont liés en bénéficient largement. Peut-on aborder des notions aussi arides que la conjugaison, la concordance des temps et la représentation du temps sur une ligne sans avoir réfléchi à la manière dont est vécu le temps qui passe?

### Déroulement d'un atelier de philosophie avec les enfants

L'animateur choisit les pages qui serviront de support à son atelier et lance le débat. L'important est de laisser les enfants s'interroger en toute liberté. Il note les questions proposées. C'est la *cueillette de questions*. Le groupe travaille ensuite sur les interrogations qui ont émergé pour en saisir les enjeux, afin de ne garder qu'une question pour la discussion collective. Le groupe se transforme ensuite en communauté de chercheurs qui tentent, ensemble, de répondre à la question choisie, tout en continuant à questionner les réponses avancées. Il s'agit ici d'exercer des «habiletés à penser» comme faire des hypothèses, donner un exemple, un contre-exemple, identifier un présupposé, construire une définition... L'exigence est donc de rigueur et la rigueur exigée! Le sentiment de savoir doit y être mis entre parenthèses. Dans l'espace philosophique de l'atelier, il n'y a pas de bonne ou de mauvaise réponse, de gagnant ou de perdant. L'animateur n'est pas le garant d'un savoir. Il est là pour outiller la pensée des participants.

L'atelier a aussi une dimension sociale.



Des règles claires régissent les échanges, le climat de l'atelier doit être empreint d'écoute, de confiance et de respect. Différentes méthodes d'animation existent mais toutes sont fondées sur les mêmes principes. Il s'agit de donner et créer du sens. Les enfants sont confrontés à leurs contradictions et divergences et se retrouvent dans une posture d'étonnement qui les pousse à sortir des sentiers battus, des évidences et du sens commun. Ensemble ils cherchent des solutions et créent un monde nouveau.

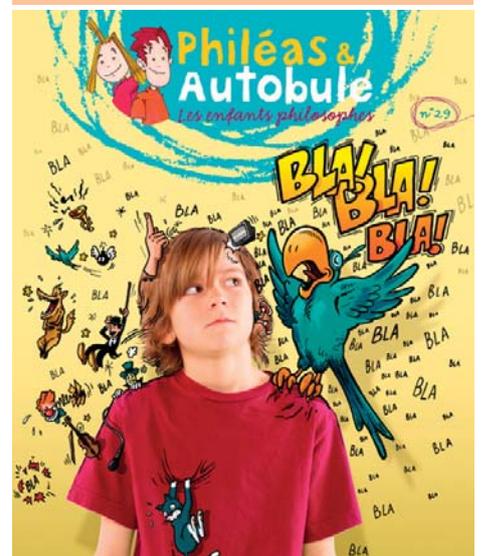
### Et le cours de philosophie et citoyenneté dans tout ça?

*Philéas & Autobule* et l'ensemble des pratiques philo mises en place depuis plusieurs années par Laïcité Brabant wallon rencontrent exactement les compétences spécifiques liées au programme de l'EPC (le cours de citoyenneté). La revue comme support du questionnement philosophique est de toute évidence un outil pédagogique privilégié pour le cours de philosophie et de citoyenneté. C'est enfin l'opportunité de mener à bien un véritable travail de fond vers les objectifs ambitieux mais réalistes que se donne cette méthode de philosophie avec les enfants. Ces objectifs ne seront atteints que par une pratique régulière menée sur le moyen et long terme.

1. Rapport de recherche: «Évaluation des effets du programme de 'Prévention de la violence et philosophie pour enfants' sur le raisonnement moral et la prévention de la violence». Réalisé pour La Traversée (Rive-Sud) par Serge Robert, Daniel Roussin, Martin Ratte et Thierno Guèye. Équipe Compétence logique, inférence et cognition CLIC. Laboratoire d'analyse cognitive de l'information LANCI. Université du Québec à Montréal. Novembre 2009.

## Regard sur le cours de citoyenneté

Le Centre d'Action Laïque (dont fait partie Laïcité Brabant wallon) plaide depuis longtemps pour l'offre d'un cours de philosophie et citoyenneté. En plus d'ambitions pédagogiques et intellectuelles, pareil cours permet de regrouper tous les élèves dans une même classe. À l'heure où le terme «vivre ensemble» résume la préoccupation générale de rassembler tous les citoyens autour de valeurs communes, il est impensable que l'école continue à être le lieu d'une séparation entre les enfants en fonction de leurs opinions religieuses ou philosophiques. La Déclaration de Politique Communautaire prévoyait le remplacement d'une des deux heures de morale ou de religion par une heure d'éducation à la citoyenneté. Aujourd'hui, le débat continue autour des modalités d'organisation de ce cours de philosophie et de citoyenneté. Réduire l'ambition d'un tel cours à une seule période de 50 minutes par semaine semble une position minimaliste insuffisante. Certes, les parents pourront opter pour le choix d'une seconde heure à la place d'une heure de cours de religion ou de morale. Il faut néanmoins constater que pour cette seconde période, une fois de plus, les élèves seront clivés en fonction de leurs croyances. On aurait pu espérer qu'un seul cours commun de deux périodes consacré, à une réflexion collective construisant les citoyens et donc la société civile de demain, ferait l'unanimité.



# La formation à la neutralité

On le sait, en 2020, il sera exigé des enseignants qui dispenseront le cours de citoyenneté, profs de morale et de religion, un certificat pour l'exercice de la fonction de maître de philosophie. D'ici là, il a été convenu que pour pouvoir dispenser ce nouveau cours, les enseignants devront remplir deux conditions: être titulaire d'un diplôme de niveau bachelier (instituteur, régent, etc.) et avoir suivi une formation à la neutralité. Nous avons interviewé Bérénice Bloc qui dispense la formation dans un institut de promotion sociale.

**Éduquer:** Vous dispensez la formation à la neutralité, quelle est votre parcours?

**Bérénice Bloc:** Tout d'abord, il faut savoir que nous sommes deux enseignants à donner cette formation de 20h. Il y a un enseignant qui traite la partie juridique (l'article 24 de la Constitution surtout, les différents décrets neutralité, les différentes circulaires, etc.). J'interviens, ensuite, sur la partie plus philo, plus conceptuelle sur la notion neutralité. Je suis éthicienne de formation, je fus diplômée en philosophie en 2011 et j'ai fait mon agrégation par la suite. J'ai suivi le cours de neutralité à l'université. Je me forme aussi sur le terrain comme enseignante.

**Éduquer:** Un référentiel et un programme ont été déterminés pour ce nouveau cours, est-ce que cela constitue une base à la formation?

**B.B.:** J'ai dispensé cette for-

mation en juin, et je n'avais pas encore de programme définitif à ce moment-là, puisqu'on ne l'a reçu que fin juin-début juillet. Concernant mon cours, le programme est assez théorique, dans le sens où on ne me dit pas quelles sont les thématiques spécifiques à aborder. Il m'est demandé de travailler sur l'éducation à la citoyenneté et sur le questionnement philosophique. Par contre, j'utilise le socle de compétences, à la fois pour donner cours mais aussi pour évaluer les étudiants, puisque qu'il y a une évaluation certificative à la fin de la session.

**Éduquer:** Qui sont les enseignants qui assistent à ce cours, davantage des professeurs de morale ou de religion?

**B.B.:** Il y a de tout. Je démarre mon cours en leur demandant de ne pas me dire ce qu'ils enseignent afin de rester dans un climat «neutre». Mais je me rends compte à travers

les discours, les questions et les expériences que les enseignants nous livrent, qu'il y a vraiment de tout: des profs de morale, de religion, catholique pour beaucoup mais aussi islamique. Il y en a aussi un ou deux de la religion judaïque. Il y vraiment un «melting pot», je ne pense pas qu'il y ait une prépondérance de profs de morale ou de religion.

**Éduquer:** Globalement, les profs assistent à ce cours avec plaisir ou est-ce qu'ils considèrent cette formation comme une obligation pour eux?

**B.B.:** C'est assez compliqué, parce que je n'ai donné que 2 sessions en juin. Ce qui est sûr, c'est que la mise en place de ce cours, c'était un coup de massue pour eux. Ils étaient très anxieux, très inquiets pour leur emploi. Cette formation à la neutralité est devenue obligatoire pour qu'ils puissent continuer à développer leur carrière dans l'enseignement des matières philoso-



**Bérénice Bloc a un master en éthique. Agrégée en philosophie, elle enseigne dans l'enseignement secondaire et en école supérieure.**

phiques. Il est clair qu'au départ, ils avaient le visage fermé, les pieds de plombs. Quand je leur demandais, qu'est-ce que vous attendez du cours, ils me disaient: «je ne sais pas, on est obligé de venir». Par la suite, je me suis rendu compte que les opinions et les positions évoluaient pendant la formation. C'est une matière enseignée qui repose énormément sur le dialogue et les exercices pratiques, et on se rend compte que, mine de rien, ils s'y intéressent, ils ont un état d'esprit positif parce que ce sont des sujets qui ont un intérêt certain. S'ils ont un peu de curiosité intellectuelle, il y a une bonne collaboration en classe qui se développe.

**Éduquer:** Quels sont les exercices pratiques?

**B.B.:** Dans un premier temps, je demande aux enseignants d'évoquer une situation problématique, vécue ou imaginaire, qui met en jeu la neutralité, que ce soit un conflit sur le fait religieux, sur un comportement en classe, un conflit qui concernerait leurs élèves et leurs famille, la direction de l'école, ou leur propre pratique enseignante. Ensuite, je mets en place des outils d'analyse éthique. Je me base sur des outils au départ développés pour le secteur bio mé-

dical par Cécile Bolly, mais que j'ai remaniés pour l'enseignement. Il faut savoir qu'en matière d'éthique, il n'y pas d'outil concret dans l'enseignement, en tous cas, je n'en ai pas trouvé, c'est un champ qui demande encore d'être exploré, et qui demande de l'imagination et un travail collaboratif. En outre, pour la construction du cours, je me suis basée sur les trois ouvrages de référence en Belgique qu'on peut essayer de trouver en bibliothèque.

**Éduquer:** Qu'est-ce que c'est un outil d'analyse éthique?

**B.B.:** Ces sont des outils d'aide à la décision. Quand il y a une situation conflictuelle, qu'il y a des valeurs en jeu, différentes représentations du monde et des personnes, cela permet de trouver la meilleure solution possible pour contenter tout le monde, tout en respectant les valeurs démocratiques. C'est l'esprit du cours finalement. Ce sont des outils qui peuvent aussi aider les enseignants à prendre du recul sur leur pratique. En effet, on se rend compte qu'ils sont pris dans le programme, qu'ils ont beaucoup de boulot, une gestion de classe qui peut aussi parfois être épuisante. Ces outils peuvent leur permettre de souffler, de prendre du recul. À travers des grilles d'analyse, des réflexions collectives, on va recentrer un peu leur pratique, leur idées, leurs idéaux, par rapport à leurs cours.

**Éduquer:** Cette formation était-elle seulement dispensée cet été, ou est-ce qu'il y aura d'autres sessions organisées dans l'année?

**B.B.:** Les formations que j'ai données en juin ont été organisées dans la précipitation, et j'ai dû faire le cours en quatre semaines à peine parce que les décisions sont tombées à ce moment-là. Une session devrait, à priori, être organisée en septembre. Une autre devrait s'ouvrir en octobre aussi parce qu'on a été surpris par la demande de professeurs non nommés qui doivent se former pour continuer leur carrière. En juin, dans la logique des choses, nous aurons les professeurs du secondaire (note: le cours sera mis en place pour le secondaire à la rentrée 2017).

**Éduquer:** La formation à la neutralité sera-t-elle différente pour les profs du secondaire ou sera-t-elle sensiblement la même?

**B.B.:** Concernant la partie juridique, je ne sais pas, mais comme les textes sont les mêmes, il ne devrait pas y avoir trop de

différences. Pour la partie philo, j'ai envie d'adapter cette formation, dans la mesure où le public et les élèves ne sont pas les mêmes. L'organisation scolaire et les programmes sont différents, je pense que je vais modifier cette formation pour qu'elle colle à leur pratique. Le but n'est pas de leur donner des concepts et de leur dire: «débrouillez-vous», mais l'idée, c'est plutôt de les accompagner, de faire émerger une réflexion, qu'ils puissent avoir un raisonnement direct dans leur pratique. Je voudrais ajouter que ce cours a été mis en place pour former les enseignants de morale et de religion, mais la neutralité, le cours de neutralité en soi, d'adresse à tous les profs. On essaie d'ouvrir les perspectives. Par exemple, un enseignant en maths doit être neutre, tout comme un prof en sciences... C'est aussi pour cela qu'on ne fait pas un cours de décryptage du programme du cours de citoyenneté en lui-même, mais bien sur l'attitude attendue d'un professeur qui tend vers la neutralité.

## Les grands points abordés dans la formation

- Les enjeux du métier d'enseignant.
- Les compétences éthiques de l'enseignant.
- Question de paradigmes: la science et la religion.
- L'enseignement de l'histoire et du fait religieux.
- Éducation à la philosophie et à la citoyenneté.
- Réflexion éthique: analyse situationnelle et démarche de délibération.

## Les ouvrages de référence:

- DECHARNEUX B. et WOLFS J.-L. (dir.), «Neutre et engagé», Bruxelles, Ed. EME, 2010.
- GEERTS N., «La neutralité n'est pas neutre!», Bruxelles, Ed. La Mulette, 2014.
- WIAME B. (dir.), «Enseignant et neutre?», Bruxelles, Ed. De Boeck, 2013.

# Philo et citoyenneté, une nouvelle porte d'entrée pour l'EVRAS

L'EVRAS n'est pas généralisé en Fédération Wallonie-Bruxelles. Son inscription en 2012 dans les missions générales de l'école a constitué une belle avancée, mais pas suffisante. L'instauration d'un cours de philosophie et de citoyenneté dès cette rentrée constitue une nouvelle opportunité de traiter de la citoyenneté sexuelle à l'école, avec tous les enfants.

Le droit à une éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) repose sur des recommandations internationales portées par l'OMS<sup>1</sup>, l'UNESCO<sup>2</sup> et la Cour européenne de Justice<sup>3</sup>. L'OMS se réfère d'ailleurs à la «Citoyenneté sexuelle» comme «mise en œuvre de droits civils [...]», *in extenso* les droits sexuels et reproductifs. Les pouvoirs publics doivent alors mettre en œuvre les moyens éducatifs permettant à tous les enfants et les jeunes d'acquérir les compétences liées à l'exercice de cette citoyenneté sexuelle.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, une étude récente<sup>4</sup> montre que seuls 58 % des élèves de l'enseignement primaire et 77 % du secondaire bénéficient d'activités liées à l'EVRAS à l'école. Ces chiffres démontrent que, chez nous, l'EVRAS n'est pas encore un droit acquis pour tous et que des efforts restent à accomplir en la matière.

## **Le décret «Missions», un premier pas vers la généralisation**

Depuis 2012, l'EVRAS est inscrit dans le décret «Missions»<sup>5</sup>. Les écoles, tous réseaux confondus, doivent assurer cette éducation. Dans la foulée, un Protocole d'accord est signé entre tous les Ministres compétents<sup>6</sup>.

Or, cette généralisation a, sur le terrain, bien du mal à se faire. Premièrement, parce que le décret «Missions» ne définit ni l'EVRAS, ni combien d'heures doivent y être consacrées, ni qui doit s'en charger; deuxièmement, parce qu'il n'existe pas d'agrément pour les intervenants EVRAS. Résultat, les écoles sont libres de choisir des intervenants EVRAS qui aborderont le sujet comme bon leur semble. C'est ainsi que des associations aussi farfelues que le Groupe Croissance<sup>7</sup>, inspiré par l'Évangile et flirtant avec les mouvements pro vie, organisent de l'éducation sexuelle dans les écoles!

Aujourd'hui, le CAL continue à revendiquer une définition claire de l'EVRAS, déclinée dans un référentiel, et un agrément des prestataires.

## **Philosophie, citoyenneté et EVRAS**

En attendant, certaines compétences liées à l'EVRAS ont heureusement été introduites dans le nouveau cours de philosophie et de citoyenneté. Le décret d'octobre 2015<sup>8</sup> instaurant ce cours est explicite et cite «l'éducation au bien-être» comme visant «le développement de la compréhension de la psychologie et des relations humaines, de la maîtrise de soi, l'éducation aux relations affectives et l'acquisition de comportements de prévention en matière de santé et de sécurité pour soi et autrui.» Notons que l'adjectif «sexuel» est ici soigneusement omis. Qu'à cela ne tienne, le terme sera repris dans les référentiels du cours.

Ces derniers, tant pour le pri-

maire<sup>9</sup> que pour le secondaire<sup>10</sup>, comprennent bien des compétences et savoirs liés à l'EVRAS. Parmi les compétences à développer, en primaire, on trouve: développer son autonomie affective, questionner les stéréotypes et préjugés, préserver son intimité, en ce compris son intégrité physique et psychique (notamment dans les relations affectives et sexuelles), etc. Pour le secondaire, on trouve un chapitre<sup>11</sup> consacré aux «Stéréotypes, préjugés et discriminations» évoquant l'«Identité de genre et l'orientation sexuelle (hétérosexualité, LGBTQI)», et un chapitre consacré à la bioéthique abordant les questions de liberté et de consentement. Petit bémol: les référentiels ne citent pas les droits sexuels et reproductifs (dont l'accès à la contraception et à l'avortement), qui sont pourtant au cœur des recommandations tant de l'OMS que de l'UNESCO en matière d'éducation sexuelle.

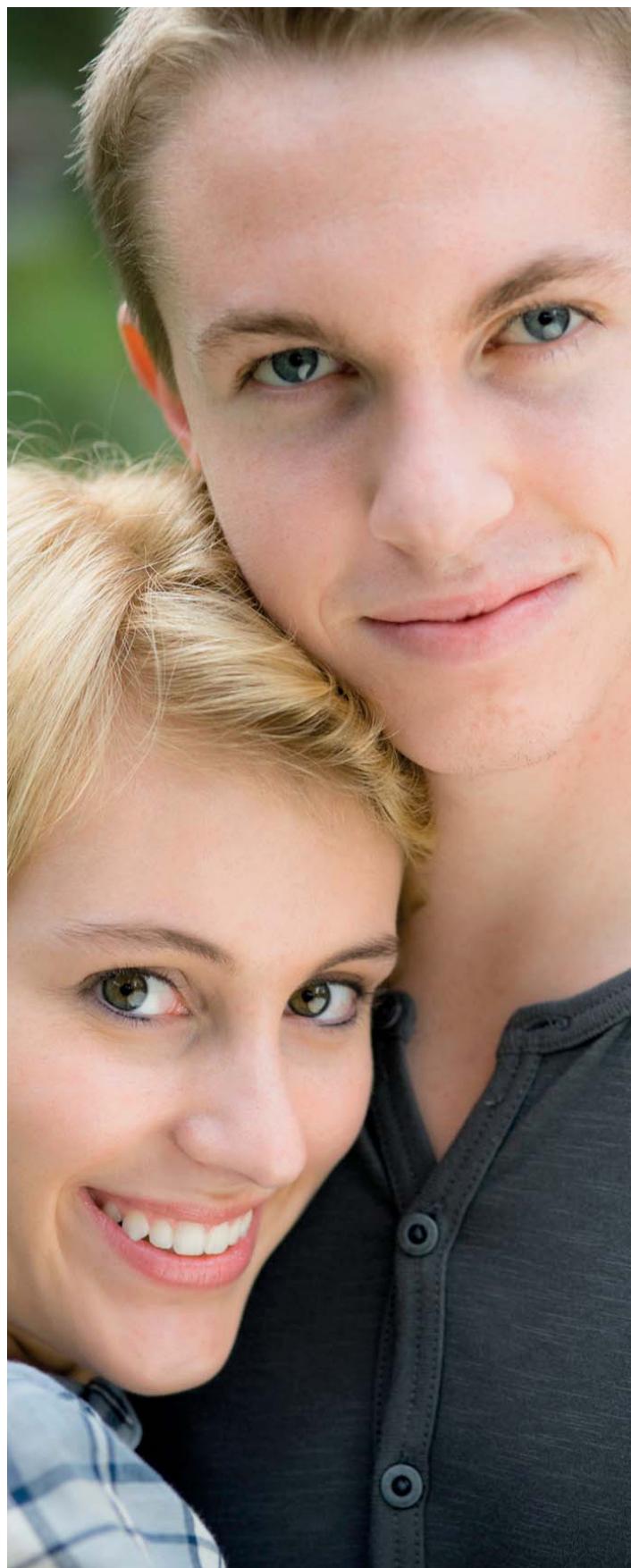
### Un progrès mais...

L'instauration de compétences et de savoirs liés à l'EVRAS dans les référentiels du cours de citoyenneté est certes un progrès énorme, d'autant que ces derniers s'appliqueront à tous les réseaux, mais certaines inquiétudes demeurent, dont celle de savoir qui donnera le cours de philosophie et de citoyenneté! S'il s'agit de confier la question de l'orientation sexuelle et du genre à des professeurs de religion reconvertis à la va vite et sans formation en prof de philo et de citoyenneté, ce n'est pas gagné.

Mais ne boudons pas notre plaisir, le cours de philosophie et de citoyenneté ouvre bien une porte à l'EVRAS dans l'école. Or, ce n'est que par l'école qu'on peut espérer atteindre une généralisation, gage de l'égalité d'accès à l'information entre les jeunes.

les décideurs politiques, les autorités compétentes en matière d'éducation et de santé et les spécialistes», 2010, p. 19. Cf. [www.sante-sexuelle.ch/wp-content/uploads/2013/11/Standards-OMS\\_fr.pdf](http://www.sante-sexuelle.ch/wp-content/uploads/2013/11/Standards-OMS_fr.pdf).

2. UNESCO, «Principes directeurs internationaux sur l'éducation sexuelle», mai 2010.
3. Selon la Cour européenne des Droits de l'Homme, l'inscription obligatoire de l'EVRAS durant le cursus scolaire n'est pas contraire à la liberté parentale. Voir *Arrêt concernant l'Affaire KJELDTSEN, BUSK MADSEN et PEDERSEN c. DANEMARK* du 7 septembre 1976.
4. AMERIJCKX Gaëlle, MOREAU Nathalie, GODUN Isabelle, «La généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle en milieu scolaire. Enjeux structurels pour la Fédération Wallonie-Bruxelles.», *Cahier Santé SIPES* – 2015, page 31.
5. Article 8 du décret «Missions».
6. Protocole d'accord entre la Communauté française, la Région wallonne et la COCOF, relatif à la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) en milieu scolaire, 20 juin 2013.
7. [www.groupe-croissance.be](http://www.groupe-croissance.be).
8. Décret relatif à l'organisation d'un cours et d'une éducation à la philosophie et à la citoyenneté, D. 22-10-2015.
9. FWB, Projet: «[Cours et] Éducation à la philosophie et à la citoyenneté», 8<sup>e</sup> chapitre des *Socles de compétences*, Enseignement fondamental et premier degré de l'Enseignement secondaire, juin 2016.
10. FWB, Projet: «Compétences terminales de l'Éducation à la philosophie et à la citoyenneté», juillet 2016.
11. Les référentiels de compétences terminales sont organisés par Unité d'Acquis d'Apprentissage (UAA).



1. OMS Europe, «Standards pour l'éducation sexuelle en Europe. Un cadre de référence pour

Patrick Hullebroeck, directeur de la Ligue

# Les cours de religion et de morale laïque: une longue histoire!

Les cours de religion et de morale sont très anciens. La religion et la morale sont déjà des contenus d'enseignement dans la première loi organique de l'enseignement primaire de 1842<sup>1</sup>. Mais à l'époque, la religion est presque exclusivement catholique et la morale n'est qu'un prolongement de la religion. Religion et morale ne peuvent d'ailleurs être enseignées que par un ministre du culte, délégué par l'Église, qui a, par ailleurs, une mission de surveillance générale des écoles.

Les élèves dont les parents ne sont pas catholiques peuvent être dispensés du cours. Mais la notion de dispense est alors très éloignée de la manière dont on la concevrait de nos jours: si les parents veulent dispenser leur enfant de l'enseignement de la religion, ils doivent renoncer à l'envoyer à l'école, afin d'éviter le trouble qu'il pourrait générer chez les autres élèves! C'est ainsi que le Ministre catholique Jean-Baptiste Nothomb, auteur de la loi, s'en explique à la chambre: «En résumé, messieurs, quoi qu'on ait invoqué la Constitution, vous ne portez atteinte à aucun principe, à aucune liberté; si des pères de famille ne veulent pas que leurs enfants reçoivent l'enseignement moral et religieux, il leur suffira, pour s'y soustraire, de ne pas envoyer leurs enfants à l'école.»<sup>2</sup>

## Le développement d'une morale sociale et civique

Dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, les esprits évoluent du côté laïque. On considère de plus en plus, que la morale n'est pas un simple prolongement du dogme. À côté de la morale religieuse, il y a une morale sociale et civique. Elle a pour objet de rendre possible le vivre ensemble et porte sur les devoirs de chacun vis-à-vis de la société. Le clergé n'est pas qualifié pour enseigner cet aspect de la morale. C'est une responsabilité des pouvoirs civils. De plus, on trouve choquant que les enfants qui ne sont pas catholiques soient privés d'école ou de l'éducation morale. On en arrive ainsi à l'idée que les cours de religion doivent se donner en dehors des heures de cours, qu'un enseignement de morale (non confessionnel) doit être donné

à tous les enfants, et qu'il doit être dispensé par l'instituteur ou l'institutrice. C'est ce que va mettre en œuvre la deuxième loi organique de l'enseignement primaire en 1879<sup>3</sup>, mise en place par un ministre libéral laïque, membre de la Ligue de l'enseignement: Pierre Van Humbeeck. Cette loi provoque la première guerre scolaire. L'Église s'oppose farouchement à cette perte d'influence. Quand les catholiques reviennent au pouvoir, ils remettent progressivement en place les cours de religion et de morale, obligatoires et donnés par les ministres du culte<sup>4</sup>.

## Des cours de religion et de morale sur un pied d'égalité

Après la première guerre mondiale, les instituteurs et les professeurs retrouvent progressivement le droit d'enseigner la morale «sociale» (une circulaire

Jean-Baptiste Nothomb.



le leur interdisait expressément depuis 1895, s'ils n'avaient pas l'autorisation du ministre du culte!<sup>5</sup>). Mais il faut attendre la loi du 5 août 1947<sup>6</sup> pour qu'un cours de morale non confessionnelle soit organisé sur un pied d'égalité avec le cours de religion d'un des cultes reconnus (à l'époque, le catholicisme, le protestantisme, l'anglicanisme et le judaïsme<sup>7</sup>). Jusque-là, le cours de religion est obligatoire, mais les parents peuvent demander une dispense qui mène alors les enfants à suivre le cours de morale non confessionnelle. En 1958, le Pacte scolaire, dans une sorte de grand «donnant-donnant», dans lequel les laïques n'ont jamais vraiment trouvé leur compte<sup>8</sup>, organisent les cours de religion et de morale non confessionnelle en parallèle (les parents doivent choisir le cours pour leurs enfants). Ils sont obligatoires durant la scolarité primaire et secondaire. Les instituteurs et les professeurs de morale non confessionnelle doivent normalement (par priorité) avoir un diplôme de l'enseignement officiel et avoir, eux-mêmes, suivi l'option morale. Ces principes sont fixés dans la loi du 29 mai 1959, dite Loi du Pacte scolaire.

#### Une ambiguïté de statut

En 1994, le décret du 31 mars 1994 sur la neutralité de l'enseignement, organisé par la Communauté française, précise que le cours de morale non confessionnel est inspiré par le libre-examen. Il est considéré comme étant engagé et échappe partiellement, comme les cours de religion, aux prescriptions de la neutralité. Le décret du 17 décembre 2003 sur la neutralité de l'enseignement organisé par l'enseignement officiel subventionné (les communes, les provinces et les régions) ne va pas aussi loin, mais range néanmoins les cours de morale, à côté des cours de religion, parmi les cours engagés qui dérogent partiellement à la neutralité.

Il en résulte une ambiguïté de statut que plusieurs constitutionnalistes vont relever:

- ou bien le cours de morale est considéré comme neutre, et il est obligatoire de le suivre pour tous les élèves qui ne vont pas au cours de religion. Il est, si l'on veut, résiduel. Son caractère non confessionnel est interprété comme neutre, et tous les enfants qui ne vont pas au cours de religion peuvent (doivent) le suivre sans que cela

puisse s'opposer à leurs convictions propres;

- ou bien son caractère confessionnel est compris comme «laïque». Il devient alors lui-même «engagé», il ne peut plus servir de «cours refuge» pour les enfants qui ne vont pas à la religion. Il doit alors lui-même, ainsi que tous les cours de religion, devenir facultatif. Les dispositions du droit international et de notre Constitution garantissent, en effet, la liberté de conscience et de culte, et la garantie pour les parents, que leurs convictions sont respectées dans l'éducation de leurs enfants.

### Enfin un cours de citoyenneté commun

En 2015, la Cour constitutionnelle prononce un arrêt très important<sup>9</sup> qui confirme que la législation actuelle est en infraction du fait qu'elle ne donne pas la faculté d'être dispensé des cours de morale et de religion. À peu près au même moment, resurgit le «déjà vieux débat» sur l'absence, à la différence des autres pays européens, d'un cours de philosophie et d'une éducation à la citoyenneté, durant toute la scolarité.

Sur un plan politique, et un peu dans la précipitation, compte tenu de l'arrêt de la Cour constitutionnelle, les deux thèmes se rejoignent. Il est tout d'abord décidé d'organiser la dispense des cours de morale et de religion<sup>10</sup>. Transitoirement, les enfants dispensés bénéficient d'un encadrement pédagogique alternatif (EPA). Puis, il est décidé d'offrir à tous les enfants un cours de philosophie et d'éducation à la citoyenneté d'une heure par semaine durant toute la scolarité obligatoire<sup>11</sup>. Les cours de morale et de religion sont ramenés à une heure par semaine. Si les parents n'inscrivent pas leur enfant à l'un de ces cours, il bénéficie d'une heure complémentaire de philosophie. La mesure entre en vigueur dans l'ensei-

gnement primaire à la rentrée de 2016 et dans l'enseignement secondaire à la rentrée 2017. À ce moment, l'EPA disparaîtra complètement.

### Un système à deux vitesses

Ces mesures concernent uniquement l'enseignement officiel. L'enseignement catholique, soutenu par la conférence des évêques, a refusé de s'y associer et maintient deux heures de religion par semaine obligatoire. En quelque sorte, le point de vue de l'enseignement «libre» fait songer à celui du Ministre Jean-Baptiste Nothomb: «si vous voulez que votre enfant suive un cours de philosophie plutôt que la religion catholique, vous n'avez pas à l'inscrire dans nos écoles!» Il reste que ce refus conduit à une étrange inégalité qui a été relevée par le Conseil d'État<sup>12</sup> car les élèves du «libre» sont désormais déforçés, en ne bénéficiant pas d'un cours de philosophie dans leur formation générale. Le nouveau cours de philosophie et d'éducation à la citoyenneté fait, en effet, partie des cours ordinaires. Il est donc certificatif et il est donné dans le cadre de la neutralité. Ce qui explique que les enseignants qui le dispensent devront tous avoir suivi une formation à la neutralité.<sup>13</sup>

Frans Schollaert.

5. Il s'agit de la circulaire du 15 septembre 1895.
6. Loi du 5 août 1947 sur l'enseignement moyen.
7. Plus tard, les cultes musulmans (1974) et orthodoxes (1985) se verront également reconnus.
8. Les catholiques obtiennent, en effet, un accès général aux subventions de l'État, qui se voit obligé de subventionner les écoles qui concurrencent ses propres établissements scolaires.
9. Arrêt du 12 mars 2015.
10. Décret du 14 juillet 2015 instaurant un mécanisme de dispense pour les cours de religion et de morale non confessionnelle.
11. Décret du 22 octobre 2015 relatif à l'organisation d'un cours et d'une éducation à la philosophie et à la citoyenneté.
12. Avis du Conseil d'État du 7 septembre 2015 sur l'avant-projet de décret relatif à l'organisation d'une éducation à la philosophie et à la citoyenneté.
13. Décret du 13 juillet 2016 relatif à la mise en œuvre d'un cours de philosophie et de citoyenneté dans l'enseignement fondamental ainsi qu'au maintien de l'encadrement pédagogique alternatif dans l'enseignement secondaire.

1. Loi sur l'enseignement primaire du 23 septembre 1842 du Ministre catholique Jean-Baptiste Nothomb
2. Annales parlementaires, in Louis Alvin (éd. Par), Discussion de la loi sur l'instruction primaire, imprimerie Th. Lesigne - Meurant, Bruxelles 1843, p. 383.
3. Loi sur l'enseignement primaire du 1<sup>er</sup> juillet 1879 du Ministre libéral Pierre Van Humbeeck.
4. À travers la troisième Loi organique de l'enseignement primaire du 20 septembre 1884 du Ministre Jacobs et de la quatrième Loi organique sur l'enseignement primaire du 15 septembre 1895 du Ministre

# Une brève histoire tumultueuse de l'enseignement en Belgique (1/3)

Jusqu'à décembre, nous diffuserons, dans *Éduquer*, une série d'articles sur l'histoire de l'enseignement primaire en Belgique<sup>1</sup>. Pourquoi spécifiquement l'enseignement primaire? Tout simplement parce que c'est autour de lui que les combats furent les plus âpres, que se cristallisèrent les oppositions politiques et philosophiques radicalement différentes, clivant notre société et participant à la polarisation de celle-ci. Ce mois-ci, l'enseignement sous les différentes occupations, jusqu'à la création de la Belgique...

Depuis le Moyen Âge, l'enseignement est assuré essentiellement par les congrégations religieuses, elles-mêmes soutenues par l'Église: Frères des Écoles Chrétiennes, Jésuites, Frères Maristes, Sœurs de Notre-Dame de Namur notamment. Pendant très longtemps, l'État s'est désintéressé de l'enseignement, préférant laisser aux initiatives privées, essentiellement catholiques, le soin d'instruire les enfants. Il ne prendra une importance en cette matière qu'avec la Révolution française et les idées notamment de

Condorcet. Il en est ainsi dans nos régions qui donneront naissance à la Belgique. Comment en est-on arrivé à la création de la Belgique et en quoi cette création a-t-elle influencé l'enseignement? Remontons le temps et rafraîchissons nos souvenirs scolaires...

## **Retour sur la construction de la Belgique**

En 1648 sont signés les Traités de Westphalie mettant fin à la guerre de Trente ans: celui de Münster organise la subdivision des Pays-Bas en Provinces Unies

indépendantes au Nord (environ les Pays-Bas actuels) et les Pays-Bas espagnols au Sud avec ce qui sera en grande partie la future Belgique.

En 1713, par le Traité d'Utrecht qui met fin à la guerre de succession d'Espagne, les Pays-Bas méridionaux espagnols passent sous la tutelle autrichienne et le resteront sans discontinuer jusqu'en 1789. De 1790 à 1795, on assiste à une alternance de dominations autrichiennes et françaises liées aux victoires successives de l'un et l'autre camp (armée révolutionnaire et armée



**Afbeelding van de eerste Algemeenen Vergadering (in de Luthersche Oude Kerk) van de Maatschappij: tot nut van 't algemeen.**

**Creator: Wit Jansz., T. de Bultuis, Jan (1750-1801), Amsterdam**

**Source: [P317N222], Topografie van Nederland, Universiteitsbibliotheek Leiden**

autrichienne): Jemappes (victoire française 1792) – Neerwinden (victoire autrichienne 1793) – Fleurus (victoire française 1794).

Cette dernière victoire française met la Belgique sous tutelle française de 1795 à 1815. En 1814-1815 le Congrès de Vienne élabore le Traité de Vienne qui met cette fois la Belgique sous tutelle hollandaise. Guillaume Ier d'Orange est le roi constitutionnel de l'ensemble, avec cependant, deux peuples qui ne s'entendent absolument pas et une politique que les Belges qualifient de despotique. En 1830, la Révolution belge, lors des «*Journées de septembre*», force le roi Guillaume à retirer ses troupes de Belgique et l'Indépendance est déclarée. Elle ne sera formellement reconnue par Guillaume qu'en 1839...!

### **Les relations entre libéraux et catholiques**

Déjà sous régime hollandais (1828), les deux «partis belges»<sup>2</sup>, les libéraux et les catholiques, avaient scellé une entente pour faire pièce aux Hollandais: c'est ce que l'on appela l'Unionisme. Celui-ci survécut au régime hollandais<sup>3</sup> puisque les traités qui

devaient consacrer l'indépendance nationale n'étaient pas encore signés; le moment aurait été mal choisi pour des querelles intestines. Cette entente allait engendrer un mode de gouvernement qui fera florès: le compromis! L'Indépendance est proclamée et une Constitution est élaborée. La Belgique opte pour le système de Monarchie parlementaire à système de représentation bicaméral et un chef de l'État est choisi: Léopold Ier sera le premier roi des Belges. En février 1831, la Constitution belge est votée. Jusqu'en 1847, c'est l'Unionisme qui prévaut et donc des gouvernements de coalition. À partir de 1847 et la création des deux grands partis, on assiste, au gré des élections, à une alternance de gouvernements souvent majoritaires libéraux et/ou catholiques et ce quasiment jusqu'en 1914 sauf qu'un troisième parti viendra, dans le dernier quart du XIX<sup>e</sup> siècle, modifier le paysage politique: le Parti Ouvrier Belge notamment issu de la branche progressiste du parti libéral et qui deviendra le Parti Socialiste.

Enfin précisons que ces deux grands partis étaient, comme aujourd'hui d'ailleurs, constitués de courants parfois divergents:

ultramontains<sup>4</sup> et catholiques sociaux pour le parti catholique, doctrinaires et progressistes (ou radicaux) pour le parti libéral.

Voici donc le décor planté! Ainsi donc, en presque deux siècles, nos régions sont espagnoles, autrichiennes, françaises et hollandaises. Que nous ont apporté ces dominations au niveau de l'enseignement avant notre indépendance?

## Sous l'occupation autrichienne (1713-1795)

Malheureusement, l'ordonnance de Marie Thérèse d'Autriche de 1774 n'a pas été appliquée dans les Pays-Bas autrichiens. «Malheureusement» parce qu'elle était très avancée pour l'époque: réforme de l'enseignement secondaire en Autriche et en Bohême, réorganisation des écoles primaires et programmes fondés sur la lecture, l'écriture et le calcul, enseignement obligatoire pour tous entre 6 et 12 ans. Pour cette dernière disposition, il faudra attendre 1914 pour qu'elle soit votée en Belgique...

## Sous l'occupation française (1795-1815)

L'enseignement est désorganisé: le clergé n'a plus le droit de s'occuper d'enseignement et seules les autorités civiles auront cette prérogative, conséquence des idées de la République nouvelle. Mais dans le même temps, un fossé se creuse entre les idées républicaines généreuses et les mentalités locales, notamment dans les campagnes. L'enseignement périclité jusqu'au Concordat de 1802 où les religieux reprennent leur place par nécessité d'assurer l'enseignement, au grand profit de l'enseignement catholique. Les moyens financiers alloués aux écoles publiques sont dérisoires, qui voient leur nombre diminuer dramatiquement. Le contrôle sur les enseignants mal formés et aux connaissances limitées est réduit à sa plus simple expression.

## Sous l'occupation hollandaise (1815-1830)

En 1784 avait été fondée à Amsterdam la «Maatschappij tot nut van 't Algemeen»; ses buts étaient un enseignement primaire de qualité, laïque, neutre et mixte ainsi que la publication de manuels scolaires de qualité. En 1806, les Pays-Bas du Nord votent une loi organique sous l'impulsion de la «Maatschappij». Dès la tutelle hollandaise et ce jusqu'en 1830, les idées de la «Maatschappij» et de cette loi sont d'application aux provinces belges et l'on assiste à un progrès important dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur dans celles-ci: l'enseignement primaire dans nos provinces devient progressivement de qualité et ouvert. Des moyens importants sont dégagés pour développer un enseignement public: nouveaux locaux scolaires, formation et statut des enseignants améliorés. En 1830, l'organisation de l'enseignement est certes incomplète mais en bonne voie de développement. Cependant, sous l'impulsion de Guillaume d'Orange, par ailleurs protestant, l'État prend de plus en plus d'importance dans l'organisation de l'enseignement au détriment de l'enseignement religieux, résultat de la politique pragmatique de Guillaume Ier: elle entrave toute liberté en cette matière.

## L'Indépendance et la Constitution (1830-1831)

La Constitution belge de 1831 va déclencher un malentendu qui perdure d'une certaine manière encore aujourd'hui! En effet, en son article 17 (qui est devenu aujourd'hui l'article 24 tel que modifié), elle stipule: «L'enseignement est libre; toute mesure préventive<sup>5</sup> est interdite: la répression des délits n'est réglée que par la loi. L'instruction publique donnée aux frais de l'État est également réglée par la loi.<sup>6</sup>»

Les conséquences en sont l'écroulement d'un grand nombre d'écoles publiques (elles passent de 4000 à 2000!) car des conseils communaux à majorité catholique, considérant que la Constitution n'accorde à l'État en matière d'enseignement qu'un rôle supplétif et interprétant donc la liberté comme le droit de supprimer les écoles publiques, renvoyèrent sans indemnité leurs bons instituteurs diplômés. Ainsi, entre 1826 et 1835, les écoles privées catholiques passent de 487 à 2.729<sup>7</sup>.

Et il n'y a pas de loi organique pour l'enseignement puisque la loi hollandaise de 1806 ne s'appliquait évidemment plus! Entre 1831-1842, des maîtres improvisés ouvrirent de misérables petites écoles. La Constitution prescrivait l'organisation d'un enseignement public aux frais de l'État, mais les gouvernements de 1830 à 1842 laissèrent sans loi organique les écoles primaires, et jusqu'en 1850, les écoles d'enseignement moyen. Quelles solutions allaient donc être apportées par le gouvernement? Et quelles conséquences auront-elles sur l'enseignement? La suite dans le prochain numéro...

1. Cette série de textes est issue d'une conférence de Roland Perceval ayant eu lieu le 13 octobre 2015 auprès de la Ligue de l'Enseignement et de l'Éducation permanente Liégeoise.
2. Ce sont en fait des mouvements qui ne se transformeront en partis qu'en 1847, après la fin de l'Unionisme.
3. D'où la devise choisie par le nouveau pays «L'Union fait la force».
4. Ensemble des doctrines théologiques favorables au Saint-Siège, par opposition aux opinions gallicanes. (Larousse).
5. Qui tend à empêcher de se produire (Petit Robert).
6. Constitution belge du 17 février 1831
7. Jacques LORY, Libéralisme et instruction primaire 1842-1879, Louvain, 1979.

“ Ce qui frappe d'emblée dans l'histoire de l'enseignement en Belgique, c'est le clivage Église-État; il est à l'origine de nombreuses réformes et de conflits allant jusqu'à des guerres scolaires. Il s'y joue un affrontement sur le système des valeurs philosophiques et religieuses; il perdure aujourd'hui encore et complique l'organisation de notre système éducatif en réseaux. ”

# Thermodynamique de comptoir

La thermodynamique, branche passionnante de la physique, est celle qui traite des échanges de chaleur. Chauffer et refroidir, prévoir la température d'un mélange, connaître la quantité de bois à brûler nécessaire pour fondre du métal, les variations de température de l'atmosphère ou de l'océan: voilà des questions de thermodynamique, un domaine extrêmement varié occupant des centaines de milliers de physiciens et d'ingénieurs à travers le monde. Où peut-on faire de la thermodynamique? Au bistrot. On y sert du café, des bières et des jus: des boissons que l'on apprécie à diverses températures, où chauffer et refroidir est de première importance. Petite promenade dans la thermodynamique de l'horeca.

Lorsqu'un objet descend vers le sol, sa vitesse augmente. Juste avant le contact avec le plancher, sa vitesse est maximale: on dit que l'objet possède beaucoup d'énergie cinétique (énergie liée à la vitesse). Or, juste après l'écrasement, la vitesse, et donc l'énergie cinétique, est nulle. Qu'est-elle devenue? Elle n'a pas disparu, en vertu du principe fondamental de conservation de l'énergie: elle s'est brutalement transformée en chaleur, et c'est ce que Joule, physicien et brasseur, a établi de façon précise au 19<sup>e</sup> siècle. Par exemple, 250 grammes de beurre tombant de 2 mètres de haut, vont s'échauffer de 0,01 degré au moment du choc. Un phénomène peu visible pour

une chute de beurre, mais tous les cyclistes savent qu'après une grande descente, la jante est fortement chauffée par le frottement des freins (parfois, de l'eau jetée sur la jante se met à bouillir!). Le système de freinage (patins de caoutchouc, disques, etc.) transforme le mouvement en chaleur. Il en est de même, bien sûr, pour une voiture ou pour un marcheur qui sent ses articulations chauffer en descendant une montagne. Ainsi, en vertu du principe de conservation de l'énergie, Joule a établi qu'on peut toujours faire correspondre une quantité de chaleur au freinage d'une certaine masse après une certaine hauteur de descente. L'unité officielle d'énergie, le joule, correspond à peu

près à l'énergie donnée par un corps de 100 g après un mètre de chute.

## Du soleil au thé

Lorsqu'on chauffe un corps, on a besoin d'une quantité de chaleur proportionnelle à la masse que l'on veut chauffer, et à l'élévation de température visée. Par exemple, pour préparer un thé (200 grammes d'eau que l'on veut porter de 20 à 100 degrés), on aura besoin de 65.000 joules environ, deux fois plus que pour un café de 100 grammes. C'est déjà une belle quantité d'énergie, fournie par le freinage d'un cycliste de 100 kg sur une descente de 65 mètres de dénivelé (imaginons par exemple, à Bruxelles, une



descente de l'Altitude 100, à Forest, jusqu'à la gare du Midi).

Concrètement, d'où vient cette énergie pour chauffer notre tasse de thé? En général, les cafetiers n'utilisent pas la jante d'un vélo venant d'effectuer une descente de 65 mètres. Mais ils possèdent une bouilloire électrique, branchée sur une lointaine usine fonctionnant grâce à l'énergie mécanique d'un fleuve, d'une éolienne ou d'une turbine. Dans le cas d'un barrage par exemple, pas de cycliste, mais de l'eau: c'est bien la chute de 100 kg d'eau sur 65 mètres, ou 1000 sur 6,5 mètres, qui donnera l'énergie nécessaire à la préparation du thé!

Bien sûr, pour faire bouillir de l'eau, on peut brûler un combustible (gaz, bois, etc.). Là aussi, les conversions sont connues depuis plus d'un siècle: brûler un gramme de gaz fournit 50.000 joules, par exemple, presque de quoi faire notre thé, le bois environ trois fois moins.

Au fait, d'où vient l'énergie de la combustion du bois? Des molécules qui le constituent, qui ont été synthétisées par une plante à partir de la lumière du soleil. Le bois peut être vu comme une sorte de «condensé» d'énergie solaire collectée sur plusieurs années par l'arbre. De même pour le gaz et le pétrole, à ceci près que la conversion a eu lieu il y a 200 millions d'années. Les plantes de l'époque se sont décomposées d'une façon particulière, se transformant en «combustible fossile» protégé par des roches imperméables. Ainsi, notre thé doit sa bonne chaleur à quelques pieds de fougères de l'Ère Secondaire, une pensée qui devrait forcer l'admiration devant la longue conservation de cette ancienne énergie solaire, stockée dans le sous-sol pendant tant d'années.

Notons d'ailleurs que l'électricité provient également presque toujours du soleil: pétrole, charbon, panneaux solaires, bien sûr,

mais aussi éolienne ou barrage. Le soleil est responsable des différences de température qui mettent l'air en mouvement, et c'est toujours le soleil qui permet l'évaporation, et donc la chute de pluies sur les montagnes, et in fine l'existence de fleuves. L'énergie nucléaire fait exception: de toutes les sources d'énergie courantes, elle est la seule à n'être pas d'origine solaire. L'uranium a été formé il y a plusieurs milliards d'années dans des étoiles lointaines et ne doit pas son existence au soleil.

### Idées pour refroidir

Ça y est, l'eau arrive à ébullition (une minute à peine avec une bouilloire de puissance moyenne). Le thé est mis à infuser. À près de 100 degrés, il est imbuvable. En combien de temps atteint-on les 40 degrés d'un thé qui ne brûle pas les lèvres? Jusqu'à quinze bonnes minutes si on ne fait rien. Heureusement, pour les gens

pressés, il existe plusieurs moyens pour accélérer le refroidissement d'une boisson, qui chacun concernent une branche de la thermodynamique.

Première idée toute simple: verser de l'eau froide, bien sûr. Les joules de la tasse chaude sont réparties sur une plus grande masse d'eau, la température diminue. Et si on ne veut pas diluer le thé? Voici la conduction, qui consiste à évacuer la chaleur hors du liquide. On peut utiliser une tasse en matériau conducteur pour améliorer la fuite de chaleur vers l'extérieur: en aluminium, par exemple, bien meilleur conducteur que la porcelaine. On peut également stimuler les échanges de chaleur en augmentant la surface de contact entre le liquide et l'extérieur, s'inspirant ainsi des Français qui mangent la soupe dans une assiette (les Belges la préférant dans un bol). On peut, enfin, verser tout le thé dans une autre tasse froide: le liquide va donner une bonne partie de sa chaleur à la deuxième tasse.

## Souffler

En surface, l'eau s'évapore. Chaque molécule d'eau qui part dans l'atmosphère sous forme de vapeur est plus agitée que l'eau liquide: elle emporte avec elle un peu d'agitation, donc un peu de chaleur. Le changement liquide-vapeur, en somme, consomme de la chaleur. On peut activer ce processus en soufflant sur le thé, ce qui augmente le nombre de molécules choisissant de partir en vapeur. De même, notre transpiration d'humain, s'évaporant sur notre peau, nous évite de trop chauffer et nous permet de fournir un effort prolongé: un extraordinaire atout (qui manque à la plupart des autres animaux) que la vie sédentaire moderne ne permet pas d'utiliser bien souvent.

## On the rocks

Le procédé de refroidissement le plus spectaculaire consiste à tirer parti de la propriété suivante: un solide a besoin de beaucoup de chaleur pour devenir liquide. L'eau ne fait pas exception. Ainsi, la fonte de la glace reste un des procédés les plus rapides et efficaces pour refroidir un liquide. Un glaçon de 30 grammes à 0 degrés suffit pour faire chuter la température de notre thé d'une vingtaine de degrés! L'effet est beaucoup plus spectaculaire qu'avec un caillou de même taille, même très froid (chute de 4 ou 5 degrés) car la pierre ne refroidit le liquide que par conduction, ce qui est beaucoup moins efficace que le changement d'état pour retirer de l'énergie au liquide.

Certains amateurs servent le whisky «on the rocks» sur des cailloux froids, suivant une ancienne tradition écossaise. Ce procédé élégant évite la dilution du whisky due à la glace fondue, mais on perd l'efficacité de la glace. Une solution existe: les glaçons emballés dans du plastique, malheureusement pas très chics dans un whisky!

## Il ne reste plus qu'à boire

Ces quelques considérations permettent de regarder d'un autre œil la boisson prise en terrasse: un liquide qui a reçu de l'énergie solaire par l'intermédiaire de l'électricité ou du gaz. Une collection de molécules d'eau dont la température diminue par conduction, évaporation ou liquéfaction. Des rêveries thermodynamiques qui ne devraient pas nous empêcher d'apprécier notre café!

## Octobre côté oiseaux

C'est en août, voire fin juillet, que les premiers migrateurs ont quitté nos contrées: martinets, coucous, cigognes. En septembre, suivent d'autres espèces, comme les hirondelles ou les sternes, qui hivernent en Afrique subsaharienne. En octobre, c'est au tour de migrateurs moins ambitieux, qui souvent ne dépassent pas la Méditerranée: pinsons, pigeons, alouettes. Nos forêts se dépeuplent-elles? Pas exactement, puisqu'elles accueillent les migrateurs venus du Nord: pinsons et grives, par exemple, venus de Scandinavie et de Russie. Pour eux, la Belgique, en hiver, est une destination clémente: peu de gel, beaucoup de baies dans les haies, hiver presque garanti sans neige!

